CONFERENCE CHRESTIENNE, DE QVATRE DOCTEVRS THEOLOGIENS, & trois fameux Aduocats, ſur le faict de la Ligue, & leuee des armes, faite depuis quelque temps en France, au nom de monſeigneur le Reuerendiſſ. & Illuſtriſſ. Prince, Charles, Cardinal de Bourbon : Contenant reſponſe, au libelle intitulé, LE SALVTAIRE, Publié par ceux de ladite Ligue.

Le tout addreſſé audit ſeigneur Cardinal, par le ſecrettaire qui a reduite en eſcrit la ſuſdite Conference.

Bien heureux ſont ceux qui procurent la paix, & ils ſeront nommez enfans de Dieu.
MATH. V.

M. D. LXXXVI.

A TRESHAVT TRES-illustre, & Reuerendiß. Prince, mon seigneur Charles Cardinal de Bourbon. Salut & perpetuelle felicité.

MONSEIGNEVR, on voit communément, que ceux qui sont sur le Theatre, ne peuuent pas si bien iuger de la seance de leurs propres actions, comme font les auditeurs, assis plus bas, pour estre spectateurs, & auoir les yeux fichez sur iceluy: d'autant que sans interest, & sans passion, ceux-ci recognoissent les fautes des autres, & donnent aduis plus certain, de ce qui se doit faire par les Comedians, pour le plaisir de leur ieu, & acquerir reputation, ou louange en l'exercice qu'ils ont entreprins. Ainsi pouuons-nous dire des Princes, & des Roys, qui sont sur le Theatre de la Republique, ioüans leur personnage, en la presence non seulement de leurs suiets, mais de tout l'vniuers: auquel ils seruent de spectacle tresgrand, pour discerner en iceluy, les fautes de ceux qui commandent, plus facilement que eux-mesmes ne les sçauroyent apperceuoir. Soit pour l'action en laquelle ils sont occupez:

ou pour l'intereſt,& trop grãde affection qu'ils portent, à la Maieſté de leur eſtat. Si que pour tout,les paroles,les faits,les contenances, & les actions des Princes, ne peuuent eſtre cachees au peuple.

Nec poſſe dari Regalibus vnquàm
Secretum vitiis,nam lux altiſſima fati
Occultum nil eſſe ſinit: latebráſque per omnes
Intrat,& abſtruſos explorat fama receſſus.

Et ce qui les doit eſmouuoir à bien faire, outre l'amour de Dieu,ſera, que l'honneur, & louange de leur merite : ou le blaſme de leurs deportemens en ce monde, n'eſt pas d'vn iour ſeulement,comme des Comedians,la memoire deſquels, ſe perd apres la fable, le plus ſouuent auec le premier ſommeil. Car les Roys, & les Princes, ſe peuuent aſſeurer dauantage, qu'ils en ont pour toute leur vie: & ſelon leur merite, la memoire d'iceux ne ſe peut effacer en la poſterité. C'eſt pourquoy les plus grands Roys, & ſages moderateurs des Republiques, n'ont iamais deſdaigné,de demander conſeil aux petits, & s'informer particulierement auec eux, de l'opinion, aduis, & iugement de leurs ſubiets,ou ſeruiteurs fideles, touchant le gouuernement de leur ſeigneurie, & des moyens que ils deuoyent tenir en iceluy, faiſans fort particuliere information, & recherche, des fautes qu'ils pourroyent commettre, au progrez de

leur plus importans affaires. Qui eſt la cauſe, qu'aucuns bons Roys,& Princes,ſe deffians de ceux qui eſtoyent autour d'eux, ſe ſont deſguiſez,& meſlez entre le peuple, pour ſçauoir, & entendre que l'on diſoit d'eux : Non pour punir ceux qui en diſoyent mal, mais pour s'amander & corriger. Partant voſtre illuſtriſſime,& reuerendiſſime Seigneurie,ne doit trouuer eſtrange, ſi i'ay deliberé par ceſte mienne, vous aduertir, pour l'honneur que ie porte, & ſeruice que ie doy, à voſtre treſ-noble, & treſ-illuſtre maiſon, de la Conference, Conſultation, & Diſcours, qui fut n'agueres tenu en vn familier Colloque, par trois des plus fameux Aduocats, & quatre ſages, & grands Theologiens, en la compagnie deſquels i'eu ce bon heur de me rencontrer. Si bien que de leur conſentement i'ay recueilli la plus grande partie des raiſons qu'ils deduirent, touchant l'entreprinſe que les ennemis de voſtre maiſon Royale, vous ont fait proiecter, pour la ſucceſſion du Royaume de France, & titre de premier Prince du ſang : ainſi que voſtre illuſtriſſime,& reuerendiſſime ſeigneurie, ne peut diſſimuler, à cauſe qu'il eſt aſſez expreſſément porté par le Manifeſte qu'on a publié, au nom de voſtre illuſtriſſime Seigneure, depuis la deſcouuerte de la Ligue. Quoy qu'on ait voulu par apres,ſous vn autre plus plauſible pretexte, cacher & changer ce deſſein : afin q̃ vous reco-

gnoissiez par là, quelle opinion la Chrestienté peut auoir de cest acte, & que vostre illustrissime seigneurie, n'adiouste plus d'oresnauant aucune foy, à ceux qui vous tiennent assiegé, par les yeux, & par les oreilles: empeschans que vous ne puissiez librement ouir, les discours de ceux, qui desirent par honnestes, & legitimes moyens, le bien, l'honneur, & l'accroissement du nom de vostre illustrissime Seigneurie, & de vostre tres-noble famille.



CONFERENCE CHRESTIENNE, de quatre Docteurs Theologiens, & trois fameux Aduocats, ſur le fait de la Ligue & leuee des armes, faite depuis vn an en çà.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE.

1 *Les trois bourreaux qui plus trauaillent l'homme,*
L'ambition eſt pire que tous les autres.
Comparaiſon de l'ambition, auec la luxure, & l'auarice.
2 *Quelle ambition eſt la plus dangereuſe en la republique.*
3 *Raiſons Catholiques de monſeigneur le Cardinal de Bourbon, pour ſ'excuſer d'auoir faite la Ligue.*
4 *Confirmation de la ſucceſſion en la perſonne du fils de l'aiſné contre ſon oncle.*
5 *Reigles infaillibles ſur la ſucceſſion du Royaume de France.*
6 *Premiere fin de non receuoir à iamais contre monſeigneur le Cardinal, à cauſe de la ſuppoſition par luy faite, de l'Egliſe Catholique.*
7 *Seconde fin de non receuoir, fondee ſur la choſe demandee.*

8 *Troisiéme fin, sur la forme de la demande, & denonciation d'icelle.*

9 *Quatriéme fin de non receuoir, à raison de la Ligue de mondit seigneur, auec les ennemis du Royaume, & particulierement de sa maison.*

Damnables effects de ceste Ligue pour le public.

10 *Tres-dangereuse consequence en particulier, pour M. le Cardinal.*

Desir loüable, & vrayement Chrestien, en vn vieillard.

Exemples des Princes qui se sont retirez du mõde.

I

SACHEZ donq mon seigneur, que ces messieurs conferans ensemble, s'escrierent, lamentans la misere de nostre poure France, reduite à tel poinct, qu'elle est rongee, deschiree, destruite, & despecee, par les auortons qu'elle a nourris en toute faueur, honneur, & puissance, de laquelle ils se seruent maintenant, contre celle qui leur a fait tant de bien, que par iceluy, ils ont auiourd'huy le pouuoir de luy mal faire. Mais puis que ce sont seulement seruiteurs, ou membres estrangers, attachez au corps de ce Royaume, pour luy seruir sans affection, autre que de leur grãdeur, & aduancement, aux despens de qui que ce soit. Ceste assemblee s'esmerueilloit encore plus, & trouuoit fort mauuais, en vostre illustrissime, & reuerendissime seigneurie, qui estes enfant de ceste Couronne: tel à qui les ans, & l'experien-

ce, peuuent auoir apporté la ratiocination naturelle, dont les moins habiles ſont capables, par les occurrences, & Sinthomes du mal qui ſe preſente, de vous eſtre laiſſé embarquer, dans le vaiſſeau de la deſordonnee, & fole ambition, de ceux qui periront, & vous mettent en danger de faire naufrage auec eux: du moins vous deſnaturent, & deſcharnent, laiſſant vn blaſme perpetuel, ſur le chef de voſtre illuſtriſſime, & reuerendiſſime Seigneurie, par lequel la poſterité dira, que ſans cauſe, raiſon, ni occaſion, vous auez voulu haïr voſtre ſang, vous-meſme, & voſtre famille, laquelle vous commettez, à la merci, & miſericorde, de ceux qui ne vous eſpargneront, non plus à vous qu'au reſte de voſtre nom, ſi ſous le pretexte qu'ils ont imaginé, & par voſtre moyen, ils peuuent ſe veoir aduancez: & ſous voſtre enſeigne, ont attiré à eux par le menu, les forces de ce Royaume. En quoy (diſoyent ces Docteurs) chacun iuge facilement, qu'il n'y a plus au monde de raiſon, d'Humanité, de Pieté, ni de Iuſtice: puis qu'en vous, qui eſtes vn des grands Princes de la Chreſtienté, extrait d'vne des plus nobles, & illuſtres maiſons de la terre: nourri en la Pieté, & Religion Chreſtienne. La nature, le ſang, & l'amour de vous-meſme ſont ſouïllez, perdus, & foulez aux pieds, par la rage, de la deſordonnee vanité, de ceux qui vous ont bandé les yeux de leur ambition: laquelle verita-

blement eſt la plus fiere, & dangereuſe peſte, qu'autre que ſoit de trois bourreaux, qui trauaillent ordinairement l'homme, & n'abandonnent que les moins vicieux, plus ſages, & craignans Dieu. D'autant que les effects de la Luxure, ou de l'Auarice, qui ſont les deux compagnes de l'Ambition, ne tendent principalement, qu'à la deſtruction, ou deſpouïlle de deux ou trois perſonnes: du moins touchent de plus loin, l'eſtabliſſement, & police de l'vniuerſelle ſocieté des humains, renuerſans auec plus d'accidents, & de difficulté, les Eſtats, Empires, & Monarchies, fondees de la main de Dieu. Par ce que la premiere, s'eſtaint, & ſe peut amortir par les ans: ou autres diuerſes occurrences, qui ſe preſentent iournellement, au patient telle corruption. L'autre, ne veut pas hazarder volontiers ce qu'elle a ſi cherement, & diligemment amaſſé: meſme l'Auaricieux craint beaucoup plus de perdre ſon threſor, qu'il n'eſt conuoiteux de l'augmenter, au peril & danger de ce qu'il garde, ſi ſoigneuſement dans ſon coffre, fermé à triple reſſort. Au contraire l'Ambitieux, ſe rend prodigue, & ſans meſure, à debiter ce qu'il tient plus cher, ſa vie, & ſon honneur, ſans auoir eſgard à la Iuſtice, à la Pieté, à l'Humanité: ains tournant tout à fait le dos à Dieu, ne pardonne à ſes amys, à ſon ſang, à la nature, & à ſoymeſme, pour aſſouuir l'appetit deſordonné qui eſt

en luy, de regner à quelque prix que ce ſoit. & quoy que puiſſe aduenir au reſte des humains, du repos deſquels, il eſt moins ſoucieux, que le loup affamé, qui ſort de la foreſt, pour ſe repaiſtre de la chair des brebis miſerables, ſubiettes à ſa diſcretion.

2

Ils conſideroyent dauantage, qu'entre ceux qui ſont tourmentez de ceſte rage, ceux-la ſont les plus dangereux, & fort à craindre, qui ſemblent auoir quelque pretexte, en leur ſouhait caché, & deſir infini, du rang, de l'authorité, & dignité qu'ils cerchent, quoy qu'ils en ſoyent du tout indignes, & qu'elle eſtant arriuee au port de ſa perfection à leur ſouhait, ne puiſſe eſtre que dommageable au public, viſant à l'entiere deſtruction, & aboliſſement des anciennes loix de l'eſtat, à la corruption de la police, & à la ſubuerſion, ou changement de la Monarchie, que nos peres nous ont plantee, affermie, & aſſeuree, par la ſucceſſion ordinaire, & naturelle, de ceux qui les vns apres les autres, doyuent commander en la Republique, & la retenir en paix, comme vrais peres de la famille, paſteurs de leur peuple, & conſeruateurs de leur pays, comme de leur propre heritage. D'autant que les affamez d'ambition, trouuent ſous quelque beau pretexte, grand nombre de fols, ſemblables à eux, qui ſe laiſſent cacher, ſous le manteau qu'ils veulent

prendre : dont naiſſent incontinent, & ſe nourriſſent les guerres ciuiles, & partialitez mortelles, qui cauſent outre les maux infinis, & toutes choſes miſerables au poure peuple, la ruine des Empires, fuitte, banniſſement, ou mort des Princes, & Seigneurs legitimes, auec vne inſupportable tyrannie, à ceux qui reſtent, & effuſion de ſang incroyable. Toutesfois neceſſaire, pour l'eſtabliſſement, & ſouſtien du nouueau Tyran.

3.

Tant y a monſeigneur, que i'euſſe deſiré, que voſtre illuſtriſſime Seigneurie, euſt eſté preſente, & repeuë de viue voix, des belles, & grandes raiſons, par leſquelles ces Aduocats, firent toucher au doigt le mal de noſtre France, aux Docteurs Theologiens qui sembloyent du commencement ſe vouloir oppoſer, & contredire la verité, pour l'opinion certaine qu'ils diſoyent auoir, de voſtre humanité : ou peu de vanité mondaine qui eſt en vous, affermans, & ie le croy certainement auſſi, que s'il y a du venin caché, en la derniere leuee des armes, faite en ce Royaume, comme il n'en y a que trop, il ne procede point de voſtre illuſtriſſime ſeigneurie. Et que ſeulement, ou le zele de la maiſon de Dieu vous a deuoré, raui du ſoin, & crainte que vous pouuez auoir, de la cheute de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique Romaine, en ce Royaume, aueq la diminution de la

Hierarchie Ecclesiastique: Ioint le desir extreme, que vostre reuerendissime seigneurie porte à l'extirpation de ceux que l'Eglise Romaine a pieçà condamnez comme heretiques: ou peut-estre pareillement, l'opinion, & le iugement trop certain, qu'on vous a donné, du droit qu'on veut que vous pretendiez, sur ceste couronne. Duquel ces Docteurs Theologiens, requirent instamment les Aduocats de les informer, à la verité, par la philosophie ciuile, de laquelle ils font profession. A quoy les Legistes s'accorderent tres-volontiers: à la charge, que les Theologiens leur rendroyent la pareille, touchant les precedentes occasions, qui concernent la Religion.

4

Quand au premier, contenant l'interest particulier de vostre illustrissime seigneurie, en la succession du Royaume de France. Si le Roy qui regne de present, ne laissoit posterité de masles, pour tenir sa place. Comme ces aduocats vouloyent donner audience au dernier matriculé d'entre-eux, & se preparoyent pour ouïr l'aduis d'iceluy, suyuant l'ordre qu'ils ont accoustumé d'obseruer en leurs assemblees, & consultations ordinaires. Cestuy-ci les aduertit, qu'il auoit depuis quelques iours, leüe vne certaine Apologie, en laquelle ce poinct est au long debatu, & contient ample response, à quelque consultation, qu'on a publié, à l'ad-

uantage de voſtre illuſtriſſime ſeigneurie: pour ſur l'aſſeurance d icelle, vous animer, & vous embarquer plus auant, en vne ſi mauuaiſe cauſe. Et quand à ceſt Aduocat, il diſt en vn mot, que ſa concluſion eſtoit pour le Roy de Nauarre voſtre neueu: lequel comme fils de voſtre frere aiſné, il tenoit pour le premier Prince du ſang de France, plus habile à la ſucceſſion de la Couronne, & penſoit qu'il eſtoit amplement verifié, en ladite Apologie, par vne infinité de raiſons politiques, accompagnees de grand nombre d'exemples, & d'authoritez, apres leſquelles, il eſtoit d'aduis, que ceſte queſtion eſtoit ſans aucune difficulté, de tout droit diuin, & humain. Meſme il atteſta, que depuis ladite Apologie, il auoit leu la 3. cent. de Ioachim Miſſing, contenant quelques ſingulieres

cap.23. obſeruations, deduites és iugemens de la chambre Imperialle, en laquelle il la ſouſtient auſſi, & amene ſemblable reſolution de ladite Chambre. Il allegua d'abondant, pour la ſucceſſion & legale ſuite, du droit d'aiſneſſe, en faueur du fils de l'aiſné, l'exemple de Monſ. Robert de France, frere du Roy Henry premier du nom: duquel il eut la Duché de Bourgongne, pour ſon apanage, & veſquit longuement, ayant eu deux fils, de la Ducheſſe Ermangarde ſa femme, Henry & Hugues. Henry mourut auant ſon pere. Il delaiſſa deux fils, Hugues, & Eude de Bourgongne: Hugues aiſné

Ioan. Tilius.

de Henry predefunct, tint la Duché de Bourgongne apres ſon ayeul : encor que ſon oncle fuſt au monde, qui ſe pouuoit lors porter aiſné, de la maiſon de Bourgongne. Finalement il dit, que maiſtre François Hotoman, la ſinguliere doctrine duquel eſt notoire, entre ceux qui font profeſſion des lettres, ayant d'autres fois eſcrit au contraire, ſelon vne diſtinction eſpuiſee de Bald. en la loy, *Cum in antiquioribus. C. de iur. delib.* a changé d'aduis, & recognu la verité, comme il ſe peut veoir, en vn petit traité qu'il a fait imprimer puis n'a gueres, ſur ce ſuiet, auquel il allegue, & entre-autres exemples vn chef de la Bulle d'or, de Charles quatrieſme, Empereur, touchant le droit de l'electorat, par lequel ceſte queſtion eſt deciſe en propres termes. Et à la verité, ſi nous prenions ceſte queſtion aux ſimples & purs termes du droit Ciuil, l'oncle l'emporteroit, ainſi qu'ont fort bien eſcrit maiſtres Iacques Cuiaus, ſur le liure des fiefs : François Hotoman, en ſes queſtions illuſtres, & Pierre Beloy, en ſon traitté des ſucceſſions, *ab inteſtat.* Mais la queſtion eſt diuerſe entre nous, à cauſe du droit d'aiſneſſe : lequel eſt ioint à la perſonne du neueu, & dont le droit Ciuil ne fait point de mention. Au reſte, ceſt Aduocat ſupplia la compagnie, de luy donner le loiſir, de faire lecture de ceſt article de ladite Apologie, afin qu'on aduiſaſt, ſi l'autheur auoit oublié quelque choſe importante, ou s'il

auoit mal entendu ce poinct, d'autant qu'il e-ſtoit treſ-aiſe de s'en reſoudre, par leur conſeil. Ce que tous louerent grandement, & furent encor plus reſolus au meſme aduis, apres auoir entendu le contenu audit article: auquel ils ſe ſouſcrirent treſ-volontiers.

5

Il eſt vray, que les plus anciens remonſtrerent deux choſes. La premiere, que beaucoup de perſonnes, ne pourront pas bonnement ſuppoſer, & entreront en quelque doute, des maximes, que l'autheur à ce qu'on peut iuger, tient pour certaines, & reſoluës, les ayant obmiſes, peut-eſtre à eſcient, cuidant que chacun les imaginaſt, comme neceſſaires en ceſte diſpute: ou par ce auſſi qu'il en auoit touché quelque mot, en la premiere, & ſeconde partie, par l'eſclairciſſement deſquelles ſuppoſitions, l'affaire demeurera ſans aucune porte de derriere, pour eſchapper de ſes laqs. Or il faut ſe repreſenter, auant que diſputer la queſtion qui s'offre, entre l'oncle puiſné, & le fils du frere aiſné, Que la ſucceſſion du Royaume de France n'eſt pas l'heredité du Roy, dernierement deſfunct: ains q̃ c'eſt la ſucceſſiõ de la loy de Frãce, par laquelle, le maſle plus proche par agnation, doit ſucceder à la Courõne, de la ſeule garde & reſtitutiõ de laq̃lle le Roy qui regne s'eſt chargé, cõme par *Fidei cõmunis*, legitime. De fait, il ne peut rien diminuer de la maſſe, en ſa vie, ny en ſa mort,

mort, par diſpoſition derniere: Mais le tout appartient à celuy qui ſe trouue plus proche, comme s'il eſtoit adopté par la loy, au Roy qui tient le ſceptre, en defaut de poſterité maſle, capable de luy ſucceder. En quoy nous obſeruons exactement, les loix de nature, appellans en premier lieu, tous les deſcendus de la ligne, en laquelle la couronne eſt tumbee. Puis retournons vers les collateraux maſles, & deſcendus des maſles, ſans interpoſition de filles, plus proches de ladite ligne, & prenons la branche de l'aiſné d'iceux, en quelque degré qu'il ſoit, au defaut de laquelle les ſeconds de ladite branche ſont appellez, ainſi qu'il fut obſerué, apres le decez de Charles huitiéme, auquel ſucceda Loys douziéme, deſcendant de laiſné, de monſieur Loys Duc d'Orleans, & apres luy, François petit fils de Iean, qui eſtoit le ſecond maſle dudit ſeigneur Duc: d'autant qu'en telle ſucceſſion, la ſouche apporte, & acquiert la Couronne à ſes deſcendus, ayant eſgard que toute la poſterité de ladite ſouche ne fait qu'vn ordre, & vne ligne: en laquelle l'aiſneſſe eſt touſiours la premiere. De là s'enſuit, que puis que la ſeule loy de France, eſt le teſtateur immortel, lequel il faut prendre pour but, & pour celuy qui diſpoſe, en chacune ouuerture de ceſte ſucceſſion, nous n'auons affaire de ſçauoir en quel degré eſt celuy qui ſuccede, pourueu qu'il ait les qualitez requiſes de maſ-

le, & deſcendant de maſle: quand bien nous voudrions reſtraindre la faculté & droit de ſucceſſion hereditaire, à certains degrez ſeulement. Ce qui ſeroit toutesfois contre la verité des loix ciuiles: ainſi que ces Aduocats promirent de monſtrer au long, en autre lieu, mieux à propos. Item s'enſuit, que pour tous les exemples rapportez en l'Apologie ſuſdite, & que les plus ſçauans pourront encor adiouſter, ſur le fait de la ſucceſſion, pluſtoſt que repreſentation du droit d'aiſneſſe, nous n'auons pas à nous ſoucier, ſi les authoritez, raiſons, & iugemens donnez ſur iceux, ſont en ligne directe, ou colaterale, entre le frere, & le fils du frere aiſné, pour les biens de ſon oncle deffunct, ou d'autre en degré plus eſlongné. Car nous auons à conſiderer ſeulement, la Theſe generale, pour ſçauoir ſi le ſecond frere, eſt fait aiſné de ſa maiſon, par la mort de ſon frere aiſné, qui a laiſſé vn fils, capable de la ſucceſſion, acquiſe par le droit d'aiſneſſe: puis qu'en ceſte heredité, il n'y a autre perſonne aſcendente, ou collaterale, les biens de laquelle ſoyent en diſpute: ains ſeulement touſiours à nous, la loy ſucceſſiue, & diſpoſitiue du Royaume, de l'heredité de laquelle eſt queſtion, en faueur de la poſterité du premier inueſti, quelque eſlongné qu'il ſoit en agnation, & degré ſucceſſif, tous les deſcendus maſles duquel, nous pouuons nous repreſenter, comme poſez en ligne per-

pendiculaire, ſelon le progrez de leur natiuité, afin que nous remarquions naturellement, & ſans interruption les deſcendus, & la ligne des aiſnez preceder touſiours les puiſnez. Cela donques eſtant, comme il eſt treſ-veritable, la cauſe qui pourroit eſtre, entre le Roy de Nauarre, & voſtre illuſtriſſime ſeigneurie, qui eſtes ſon oncle, eſt entierement, & bien iugee en ladite Apologie.

Mais il faut conſiderer en ſecond lieu, diſoyent ces Aduocats, qu'en France, on peut, & eſt la couſtume au Palais, d'obſeruer autant, ſuyuant la diſpoſition de droit, les formalitez de la procedure, & debouter auſſi toſt le demandeur, par fin de non receuoir, ou de non valoir: comme pour le defaut de droit, au fons de la matiere, laquelle eſt fort amplement, & ſeulement traittee en ladite Apologie : Partant ils furent d'aduis, de prendre reſolution, s'il y a moyen aucun, de debatre de nullité, l'inſtance, & le procez, qu'il ſemble qu'on ait commencé pour ce fait, au nom de voſtre illuſtriſſime ſeigneurie, ce qui fut approuué de tous les conſultans.

6

Et pour commencer, il fut remonſtré, que l'vne des premieres choſes, que le demandeur eſt tenu, c'eſt, de donner à entendre, & faire ſçauoir à ſa partie, *in limine iudicii*, quelle eſt l'action de laquelle il ſe veut ſeruir contre luy.

Si qu'à ces fins, *olim ab actore perducebatur reus ad Album prætoris.* Par ce que comme dit la Loy, *Edita actio speciem futuræ litis demonstrat, vt proinde sciat reus, vtrum cedere, an contendere vltrà debeat. Et si contendendum putet, veniat instructus ad agendum, cognita actione qua conueniatur.* Or en ce fait, on disoit que ceux qui vous ont conseillé iusqu'ici, n'ont peu cacher leur venin, & ont monstré que, *aliud agebant, & aliud simulabant*: en supposant le pretexte d'vne action, & d'vn droit, pour & au lieu d'vn autre. Car si vostre illustrissime seigneurie, pretendoit quelque droit, en la succession de la Couronne de France, contre le Roy de Nauarre vostre neueu, il est tres-mauuais, & d'exemple tres-dangereux, d'auoir en vostre demande, fait bouclier d'vn si fort parti, qu'est le manteau de l'Eglise Romaine, par lequel, vous ne mettez pas en hazard seulement, la succession dont peut-estre question: ains outre, la vie, l'honneur, & le reste des estats, dudit Seigneur Roy de Nauarre, qui est vostre neueu: & auquel vous auez esté ordonné tuteur, par le feu Roy de Nauarre son pere, vostre frere aisné. Partant ces mauuais conseillers, vous ont fait corrompre, non pas les loix ciuiles, & politiques, qui contiennent l'establissement, & clair formulaire des actions: mais la foy par vous iuree, & deuë en la qualité de tuteur, la nature, le sang, & la raison: vous monstrant non seulement trop desi-

l. 3. C. de eden. li. ff. eod.

reux de la piece debatuë, mais ennemy mortel de celuy, pour la deffense duquel, nature vous a fait naistre deuant luy, & vous a reserué, au lieu & place de son pere. Voyez donq, monseigneur, ce qu'on a fait en vostre nom, d'auoir voulu bander le ciel, la terre, & ouurir les enfers, pour destruire celuy, qui ne deuoit esperer retraitte plus asseuree, que vostre giron, que vostre pouuoir, que vos moyens, & que le conseil, que nature vous eust offert pour son salut. Mesme il se voit par là, que ceux qui conduisent ceste menee, *dolo malo ducuntur*, que nos Iurisconsultes appellent, Fraude, Malice, Fallace, & Circonuention: & si a esté deffendu de tout temps, d'vser és iugemens, de telles suppositions, machinations, & dissimulations frauduleuses: Mais plus particulierement encor, de rechercher en sa cause, la deffense, & patronnage d'vn plus puissant que soy: non seulement par ce qu'au nom d'iceluy, nous aurions plus de moyen de faire quitter, & perdre courage à nostre aduersaire, luy opposant vne puissance reformidable: mais aussi d'autant que telle contention, peut tumber en vn plus notable interest, & produire vn mal plus signalé, à celuy qui se voyant iniurié, par la plus grande puissance, se precipiteroit en quelque danger eminent, pour en auoir vengeance, naturellement nee auec l'homme courageux, impatient d'vne iniustice, des effects violents de

l. 1. ff. de dol. l. 7. § dolo. ff. de pact.

l. 1. C. ne lic. pot. l. 1. C. de his qui potent.

laquelle,il ſe ſent aſſailli. Qui eſt en ſomme, ce que dit ſaint Auguſtin, de celuy qui voyant la demande qu'on luy faiſoit d'vne maiſon, mettoit au frontiſpice, ou à la porte d'icelle, des titres menſongers. Il vouloit tenir la poſſeſſion, dit ce bon Pere: mais guarniſſoit l'entree des Armes,& Panonceaux d'autruy; afin que par la ſeule lecture du nom du maiſtre ſuppoſé, le demandeur eſpouuanté, en quittaſt la pourſuitte. Par laquelle meſme raiſon, les anciens Preteurs Romains, auoyent propoſé leur Edict, contre ceux qui pour empeſcher la controuerſe qu'on leur pourroit faire, auroyent vendu la terre contentieuſe, à vn plus puiſſant, & redoutable, *qui vexaturus eſſet aduerſarium*. Partant conſideré ce deſſus, il fut conclud en ce colloque, que *ex eo capite*, voſtre illuſtriſſime ſeigneurie, pourroit ſe priuer elle-meſme, de tout le droit que vous pourriez pretendre à iamais, ſur la ſucceſſion de la Couronne de France, pour auoir requis, & recherché le patronnage d'vn parti ſi grand, que par iceluy, vos conſeillers auroyent taſché d'obſcurcir la cauſe, & droit dudit Seigneur Roy de Nauarre, voſtre neueu: car ainſi parle notamment, la Conſtitution de M. Aurel. Claud. deuxiéme du nom, depuis renouuellee, par Arc. Honor. & Theod. deuxiéme, Empereurs.

Aug. in Pſal. 21.

l. 1. & 2. ff. de aliena. iud. mut. cauſ. fact.

l. 1. & 2. C. ne lic. potent.

7

D'ailleurs, nos Aduocats repreſentoyent la

chose qu'on demandoit au nom de vostre illustrissime seigneurie,qui estoit, la declaration de la succession de la Couronne de France: de laquelle le Roy qui regne, iouït iustement, heureusement, & legitimement, par la grace de Dieu. Partant on vous fait poursuyuant, & desireux de l'heredité, de la succession d'vn viuant,laquelle *nulla est*, à ce que disent nos loix. Et qui plus est *modestim*, par le conseil de Iulian, appelle meschant, celuy qui en est soucieux. Vlpian en vn autre passage, respond que l'esperance de la Conference est trop hastiue, tant que celuy viura, sur les biens duquel est deuë la legitime. Voila pourquoy nos Maistres ont respondu, que les pactions, conuentions, & transactions faites, sur la succession, de celuy qui est encor au monde, sont contre les bonnes mœurs, & repugnent à la nature. Singulierement en ce que touche la personne du Roy: de la vie duquel, il semble par cela,qu'on veut mal presager,en desirant la declaration du successeur d'iceluy. Qui est l'homme, dit Tertullian, qui a besoin de s'enquerir du salut de Cæsar, si n'est celuy qui luy machine du mal, ou qui luy desire infortune, esperant estre plus riche,ou de se conseruer par icelle? De maniere que c'est vne demande de tres-mauuaise odeur, quand on requiert le Roy, de declarer son successeur, ou qu'on fait de preparatifs, pour mettre en contention, la succession d'ice-

l.2.§.2. ff.de vulgar.

l. 1. §.si impuberi. ff.de coll. bon.

Tert.35. apolog.

luy : d'autant qu'il ſemble, que ceux qui ſont ce proiect : ſçauent quelque fineſſe, pour faire vaquer le ſceptre Royal. Meſme ſi nous conſiderons la proportion de voſtre aage, auec celuy de la Maieſté du Roy, qui eſt ieune, ſain, & alaigre : vous caſſé, vieil, & indiſpoſé, ſi qu'il s'enſuit, qu'on ne peut naturellement eſperer, qu'il viue moins que vous : dont vous puiſſiez attendre, & faire eſtat de ſa ſucceſſion, que par moyens extraordinaires, & pleins d'impieté, auſquels voſtre illuſtriſſime ſeigneurie, qui eſtes Prince Chreſtien, iſſu d'vne tant illuſtre maiſon, que la maiſon de France, n'auez iamais penſé. Neantmoins ceux qui en voſtre nom, duquel ils abuſent, ont publié leur manifeſte, ont iettee ceſte enuie, & ſoupçon ſur vous : & font que beaucoup d'indiſcrets, penſent autre choſe, de voſtre illuſtriſſime ſeigneurie, qu'ils ne doyuent, & que la nourriture de voſtre treſnoble famille ne merite. Voyez donq, Monſeigneur, dequoy vous ſert ceſte derniere leuee de bouclier, & quelle peut eſtre la procedure, qui contient demande, & debat, de ce qui n'eſt point en nature, & ne peut eſtre iuſtement deſiré.

8

D'abondant, ces Aduocats peſerent fort, le moyen que vos ennemis, (ie les puis ainſi nommer veritablement) ont tenu en faiſant ceſte requeſte, & declaration, ſous le nom de voſtre

illuſtriſſime ſeigneurie, & la demande libellee, qu'ils ont enuoyé au Roy de Nauarre: pour l'appeller,& faire entrer en cauſe,qui doit eſtre le principe de toute action. Cela donques c'eſt fait, par les armes,par les harnois, & par la force,auec laquelle, ils ont voulu que *ius tibi dicatur.* Or n'eſt-ce pas choſe notoire, que quand meſme vous auriez quelque droit, ceſte forme de proceder eſt ſuffiſante, pour le vous faire perdre. Penſez-vous, diſoit l'Empereur D. Marcus, que ce ſoit ſeulement force, quand on tuë ou bleſſe des hommes: Non, non, c'eſt vſer de violence, de ne demander ſon deu, par l'authorité de Iuſtice,& du Magiſtrat legitime. Seroit-ce choſe nouuelle, de veoir debatre en la court des Pairs de ce Royaume, la ſucceſſion d'iceluy?La cauſe de Philippe le Long, contre la fille de Loys Hutin: & depuis de Philippe de Valoys, contre Edoart d'Angleterre, y fut traittee,& iugee definitiuement. Les regiſtres de la Court ſont pleins, des differens, & queſtions des Princes, & Roys, qui ont eſté d'autre fois vuidees, & remiſes au iugement de ceſte grande, & honorable compagnie. Bref, il euſt eſté plus raiſonnable, ſi la cauſe ſe fuſt preſentee, de la faire iuger en ſa ſaiſon, par la Iuſtice, par la Paix, par la Raiſon, & par l'arbitre des Iuges, naturellement eſtablis ſur icelle, auec partie legitime, que deuant le temps, *aut nihil, aut male agere*, dit le texte, ou d'vſer de force,

§. 1. de pen. tem. litig.

l. 13. ff. de eo quod met. cauſ. l. 6. & 7. C. vnd. vi.

l. 1. ff. quãd. dies leg. vſuſſ. ced.

& violence publique, mal à propos : lors qu'on ſuppoſe ce debat, ſans aucune partie, qui vueille conteſter le droit qu'on vous a propoſé. Car pour certain, le Roy de Nauarre voſtre neueu: auquel ſeul ce fait peut toucher, eſt Prince trop bien nourri, craignant Dieu, & bien conſeillé, pour deſirer, ni pratiquer, d'eſtre iamais autre choſe que ce qu'il eſt, ſous la Maieſté du Roy ſon Seigneur: ſur la ſucceſſion duquel, il n'a point appuyé le proieƈt de ſa bonne fortune, s'eſtimant fort honoré, s'il pouuoit ſeulement viure, en la bonne grace de la Maieſté : laquelle ſes ennemis, & les voſtres, luy deſrobent iournellement, qui eſt ce qu'il porte plus impatiemment, que toutes les afflictions qui luy ſçauroyent aduenir. Neantmoins il eſpere que Dieu luy fera la grace, de donner à cognoiſtre au Roy ſon Souuerain, qu'il n'a eu iamais, ni aura, vn plus fidele, & obeiſſant ſubiet, ſeruiteur, & parent que luy. Et que ceux au contraire, qui taſchent à rendre ſuſpectes ſes actions à la Maieſté, ſont ennemis de ceſt eſtat: & particulierement de la perſonne du Roy : la proſperité, ſanté, & heureuſe vie duquel, ils ont plus à contre-cœur, que toutes les choſes de ce monde, n'ayans leur but qu'à ſe preparer, s'ils peuuent, vne eſchelle à la Royauté, laquelle ils regardent, comme le Milan, paſſant, & repaſſant ſur la teſte des pouſſins, cachez ſous l'aile de leur mere.

C

9

D'ailleurs, il fut representé en ce colloque, que vostre illustrissime, & reuerendissime seigneurie, auoit fait Ligue, pour le soustien de ceste question pretendue, auec les ennemis iurez & mortels, de l'estat de France, l'Espagnol, & le Sauoyard: car il n'y a point de François qui ne sçache, quelle haine ces deux portent à la Maiesté de nostre Republique, dont se pourroit faire vn liure, mal à propos pour ceste heure. Ie me contenteray donq, mon seigneur, de vous representer, que la faute n'est pas petite, de tout droit diuin & humain. Ie ne doute aucunement, que vostre Seigneurie ne responde à l'instant, que la Ligue n'est pas faite, pour nuire à la Republique: mesme que les gens de bien de ce Royaume, n'ont iamais douté de vostre preud'hommie, & que vous n'ayez esté poussé de bonne intention, pour le seruice de Dieu, & de la Religion Catholique. Mais la replique est trop precise, que le bien ou le mal, qui sçait l'operation, l'a fait paroistre bonne, ou mauuaise: car tout ainsi que les choses, ne sont douces ou ameres, par ce qu'elles semblent telles aux malades, qui ont perdu le goust: pareillement les actions, & entreprinses de l'homme, doyuent estre mesurees, selon le iugement de celuy qui n'est point occuppé de passion: d'autant que ceste-ci faisant l'ame malade, & tous les sentimens interieurs gastez,

engendre en la perſonne, contentement & delectation, de ce qu'il ne deuroit, & fait qu'il ſe deſplaiſt, de ce qu'on doit auoir plaiſir: pour cela eſt-il plus miſerable, qu'il eſtime le mal eſtre bien, & le ſuit à ceſte intention, fuyant le bien comme s'il eſtoit mal. Encor qu'il eſt certain, que tout ainſi que les vapeurs qui ſortent de la terre, empeſchent la veuë du ſoleil. Toutesfois cela paſſe, ſans ce que l'homme deuienne pourtant aueugle: mais bien la veuë luy eſt empeſchee, ſi qu'il ne puiſſe parfaitement cognoiſtre la difference des choſes qui ſont à ſes pieds. Nous pouuons pareillement dire, des vehementes affections, qui s'eſleuent de noſtre appetit, & volonté: leſquelles offuſquent, & empeſchent la lumiere du ſouuerain entendement diuin, qui eſt le ſoleil de noſtre ame, lequel nous illumine, de la cognoiſſance de verité, ſans ce neantmoins, que ceux qui ſont nourris auec plus d'humanité, & de bonne nature, ſe laiſſoit du tout aueugler, de ſorte que par fois, quelque rayon du ſoleil, & la ſemblance de ce qui eſt vrayement bon, ſe repreſente à eux, comme par interualles lumineux. A raiſon dequoy, la charité Chreſtienne nous commande, d'allumer, & porter au deuant de ce nuage, le flambeau de verité, pour garder ceux qui cheminent, de chopper plus rudement, en l'eſpaiſſeur de l'obſcurité, & tenebres de leur paſſion. En effect donc, mon ſeigneur, la Ligue

eſt faite, & baſtie auec les ennemis de la Couronne, qui ne peuuent faire en icelle, (& ne doyuent les bons François eſperer autre choſe d'eux) qu'actes de vrais ennemis, mal affectionnez à ceſt eſtat. Par ainſi tout le zele de Religion, duquel ils peuuent proteſter, ne ſçauroit empeſcher, que leur introduction, & communication de nos miſeres, ne ſoit dangereuſe, & ſoupçonneuſe à noſtre Monarchie. En outre, plus particulierement, ces Docteurs remonſtrerent que telle Ligue eſt complotee, auec les coniurez contre la maiſon de Bourbon, ſeule Branche fleuriſſant de l'arbre Royal de France. De fait, chacun s'esbahiſſoit en ce Colloque, de veoir que vous auiez promptement perdu la memoire, de l'iniure, du tort, & du danger, auquel les predeceſſeurs des Ligueurs, auoyent precipité, feu mon ſeigneur le Prince de Condé voſtre frere, pour l'auoir recogneu Prince vaillant, preux, & bien recognoiſſant, d'où procedoit le mal de ce Royaume, durant le regne du feu Roy François ſecond: au temps duquel ils eſtoyent en credit. Mais qui plus eſt, de la ruine duquel Prince voſtre frere, ils vous auoyent fait principal miniſtre, ayant contraint voſtre ſeigneurie, & le feu Roy de Nauarre, voſtre aiſné, de le conduire, & remettre à leur diſcretion. Il ne vous ſouuient pas auſſi, que pour aſſouuir la vengeance qu'ils deſiroyent auoir, de la mort de quelqu'vn des

leurs : & par mesme moyen deffaire tout à coup, les plus fideles seruiteurs de la maison de Bourbon. Ils se sont seruis du mariage du Roy de Nauarre, vostre neueu, lequel ils ont rendu funeste, & digne d'estre marqué de charbon: pour auoir esté l'hameçon, de leur diabolique fureur, & l'auoir seellé du sang d'vn infini nombre de Noblesse, & peuple François : abusant en cela de vostre illustrissime seigneurie, qui estiez l'vn des autheurs de ceste alliance ; & laissant au surplus, en extreme danger, en la meslee, ledit Seigneur Roy de Nauarre, & monseigneur le Prince de Condé, qui est à present, aussi vostre neueu. Considerez encor, monseigneur, comment ils se sont comportez depuis enuers les mariez, ie le laisse à vostre discours, & me contenteray de dire, qu'ils sont allez iusques là, qu'en fin le serpent a seduit Eue, pour s'armer contre sa moitié : sans respect de l'honneur du Roy, auquel ce fait est conioint, & à l'insupportable mescontentement, & mespris de vostre famille. Passez outre, & voyez ce qu'ils ont fait particulierement, à feu monseigneur de Montpensier, quand ils l'ont contraint de quitter le gouuernement de Bretaigne, pour moyenner à le mettre en maison estrangere: Ores que monseigneur le Prince de Dombes son petit fils, y fust receu en suruiuance. Regardez comment ils ont voulu traitter monseigneur de Montpensier, qui est à present,

allant à Orleans, par le commandement, & pour le seruice du Roy. Considerez le respect qu'ils portent à la maison de France, puis qu'il s'en est trouué, qui ont entreprins, de debatre en plein conseil du Roy, la preseance sur monseigneur le Cardinal de Vendosme, vostre neueu, frere de mondit seigneur le Prince de Condé. Bref, tournez-vous de toutes parts, vous trouuerez qu'ils ne veulent par ceste Ligue, que perdre, & abbatre les Chefs de vostre famille, pour auoir le reste à meilleur marché: & sont tres-aises de vous desvnir, afin que les forces en soyent plus petites. N'est-ce pas donq contre nature, Monseigneur, de vous veoir armé, & Chef d'vne Ligue contre vous-mesme, & contre vostre sang, mettre le feu, & brusler vostre maison, sans apparence, sans suiet: ains comme l'on dit communément, sur vne querelle d'Alemagne. Mais quand il y auroit occasion, & que la deffense de vostre cause, meriteroit de s'armer, vous faites (sous correction) tres-grande iniure aux Princes de vostre maison, qui sont de vostre Religion, Catholique, Apostolique, Romaine, de les estimer incapables, ou insuffisans, à debatre, & soustenir vostre droit: du moins, ils sont iniuriez en ce, que vous auez plus d'asseurance, de creance, & de foy, aux estrangers qu'à eux, qui sont de vostre estoc, de mesme nom, & armes: & qui d'ailleurs, ont plus d'interest que tout autre, à la

conſeruation de la ſucceſsion. En quoy pareil-lement voſtre illuſtriſsime ſeigneurie, leur fait vn tort irreparable, de mettre vos forces, vos armes, vos amys, & voſtre credit, entre les mains de ceux qui en pourront abuſer contre vous,ou contre les voſtres, leſquels vous affoibliſſez d'autant. Car qui croira iamais, que ceux qui ſous voſtre manteau, pourroyent eſtre les plus forts, n'aiment mieux la conqueſte pour eux,que pour tout autre. Teſmoin que ils ont puis n'a guieres, conuenu auec la Maieſté, à charge que le Roy de Nauarre, rendroit les villes,qui luy auoyent eſté accordees, pour la ſeureté de ſa perſonne: & eux au contraire, auroyent grand nombre de fortes places, pour leur conſeruation: c'eſt à dire, Le ſeruiteur ſeroit armé,& l'enfant de la maiſon, heritier preſumptif du Royaume, demeureroit tout nud,à la porte de leur mercy. Car quand à vous,monſeigneur, pour faire bonne mine,ils ſe ſont contentez de vous faire accorder quelques hommes de garde: comme s'il eſtoit grand beſoin de vous craindre de vos enfans. De ſorte que pour concluſion, il ne ſe peut nier, qu'en ce conſeil, voſtre illuſtriſsime, & reuerendiſſime ſeigneurie,ne peruertiſſe,& ne corrompe la nature,mere de toutes choſes, qui nous a laiſſé vn inſtinct de l'amour de nous-meſme, & de noſtre ſang: Mais plus particulierement, de ceux, qui par le meſme nom & armes, peuuent ren-

dre

dre la memoire de nous immortelle.

10

Pareillement fut diſcouru fort amplement, que la procedure dont vos conſeillers pretendoyent vſer, & auoyent ia commencé au nom de voſtre illuſtriſſime ſeigneurie, eſtoit vne entiere, & parfaite diſſolution, du bien, du repos, & de l'honneſteté publique: d'autant que par icelle, on voudroit commencer en vous, la ſeruitude volontaire du peuple, en l'office Royal, & vous introduire en la maiſon, contre les eſtabliſſemẽs, principes, & progrez d'icelle. D'ailleurs, contre la conſcience, & volonté de la plus part des domeſtiques, & maiſtres, habitans en l'heritage: leſquels ouis en toute liberté, diront touſiours, que ceux qui ont miſe ceſte queſtion ſur le bureau, ont grand tort, de taſcher à vous perſuader le menſonge, pour obſcurcir la verité. Dont ne peut eſtre, q̃ de ceſte reſolution, prinſe de part & d'autre, ne ſoit engendree vne guerre ciuile, pleine de cruauté irreconciliable, baſtante pour perdre les vns & les autres, & ouurir le chemin aux eſtrangers, aſſiſtez de diuers particuliers, treſ-mauuais citoyens, qui peſcheront en eau trouble, & deſpeceront en morceaux, ceſte grande, & redoutable Couronne. Du moins, le plus doux mal qui ſçauroit aduenir, à voſtre illuſtriſſime, & reuerendiſſime ſeigneurie, par ce nouueau conſeil, ſera, que quand vous demeureriez le

plus fort, vous auriez vn regret indicible, (si vous n'estiez du tout hors de vous-mesme) de veoir vostre famille estainte, en vous, par vous, & pour vous faire viure en vne vanité, de trois iours de duree: & encor pendant iceux, miserable, en perpetuel deffi, danger, & crainte de vos subiets, qui prouoquez par les iniures, coustumieres és miseres ciuiles, & par les cruautez, que vous auriez necessairement permises, contre vostre sang, pour paruenir à ce but, vous craindroyent, & hairoyent plustost, comme Tyran detestable, qu'ils ne vous aimeroyent, ni cheriroyent, comme leur Prince naturel, & legitime. Considerans, que la fureur de l'ambition, vous auroit precipité à tant de barbaries, sans aucun pretexte, excuse, ni desir que vous puissiez auoir, d'establir la fortune de vostre posterité: de laquelle vous estes hors d'esperance, & qui ne peut meshuy consister, qu'en la grandeur, splendeur, & accroissement du nom de vostre maison: laquelle vous auriez fait perir, pour demeurer seul au monde, le dernier de tous les vostres, ensanglanté de vos entrailles.

Finalement, monseigneur, il fut prudemment consideré, que ces conseillers ne faisoyent rien pour vostre illustrissime seigneurie, au contraire il fut recogneu, qu'ils taschoyent par leur impression, vous arracher le repos, & le contentement, auquel vostre reue-

rendiſſime ſeigneurie peuſt viure, & paſſer le reſte de ſes iours, en la contemplation des choſes ſacrees, & diuines, au miniſtere deſquelles, vous auez eſté eſleu, ſacré, & nourri: diſant comme vray Chreſtien, bon Paſteur, plein de Pieté, amoureux de la paix de voſtre pays, VIXI MVNDO, VIXI MIHI, *nunc* VIVO DEO. Car à la verité, tout ainſi que la Philoſophie des anciens Payens, conſiſtoit principalement, en la meditation, & contemplation de la mort: auſſi c'eſt vn acte digne d'vn vray chreſtiẽ, enfant du royaume de Dieu, de ſe retirer au pluſtoſt, des occupations de ce monde, & des vagues qui ſe voyent flotant, en la mer de la miſere humaine, pour ſe mettre à l'abry, & prendre port, en l'admiration de la vie immortelle, & glorieuſe, attendant qu'il plaiſe à Dieu noſtre Createur, nous retirer de ce pelerinage, pour nous loger, & nous faire iouïr du repos eternel, en ſa maiſon celeſte, & nous admettre au Royaume, qui eſt ſans fin, entre ſes bien-heureux. Les plus ſages mondains, quoy qu'ils n'euſſent pas l'eſperance de la gloire de Dieu, neantmoins recognoiſſans par leur Philoſophique prudence, l'abyſme des changemens, & miſeres du monde, ſe ſont voulus retirer de la preſſe d'iceluy, & quitter de grands Empires, Royaumes, & Seigneuries, dont ils eſtoyent paiſibles poſſeſſeurs, pour viure en ſolitude, & iouïr du repos, que

la prudence naturelle, nous fait iournellement desirer. Ce fut la raison pourquoy Diocletian, & Maximilian, qui dominoyent en Orient, & en Occident, voulurent mourir en leurs maisons, s'estans deposez de l'Empire, & deschargez d'iceluy. L'vn sur Licinius, & Galerius: l'autre sur Constantius, & Constantin, depuis appellé le Grand, son fils. Les Annales des Turcs font mention d'Amurat, l'vn des plus grands seigneurs de son temps: lequel fatigué du trauail de son pays, en quitta le gouuernement à Hali, gouuerneur de Mahumet son fils, pour viure dans vn hermitage, en Bythinie, accompagné de quelques prestres de sa loy, & contempler auec eux les misteres des choses celestes. Combien plus grand est le nombre des Princes, Empereurs, & Roys Chrestiens, qui ont tres-volontiers abandonnez, & quittez leur Sceptres, & la Maiesté de leur Couronne, au grand regret de leurs subiets, pour viure entre les religieux, & faire simplement profession du saint ordre de prestrise? auquel ils eussent moyen, de librement contempler les cieux ouuerts, pour les retirer des tourbillons de ce monde. Bamba Roy d'Espagne, apres auoir regné vnze ans, print l'habit de religieux de l'ordre saint Benoist, enuiron l'an six cents septante, & mourut tres-content de sa fortune. Atelredus Roy d'Angleterre, ayant tenu le Sceptre trente ans, se rendit moine, & finit ses

iours dans vn monaſtere. Enuiron l'an ſept cents cinq. Raſchis Roy des Lombards, ayant commandé fort long temps en Italie, quitta le diademe Royal, pour eſtre preſtre, religieux profez, dans vn monaſtere. Et fut incontinent ſuyui de ſa femme, & de ſes enfans, par le conſeil du Pape Zacharie. Carloman, frere aiſné de Pepin Roy de France, Prince d'Auſtraſie, & de tous les pays bas, qui ſont deçà le Rhin, laiſſa la grandeur de ſes Principautez, pour eſtre en ſolitude, religieux au mont Caſſin, où il finit ſes iours rreſ-heureuſement. Vn autre Carloman, fils de Charles le Grand, & qui ne pouuoit rien moins eſperer que l'Empire, ou de grands Royaumes terriens, meſpriſant toutes ces vanitez, ſe fiſt preſtre, religieux de l'ordre ſaint Benoiſt, auquel il eut plus de contentement, qu'en toutes les Monarchies de la terre. L'Empereur Lothaire premier, deuint vieil, print l'habit de moine, & quitta l'Empire à Loys deuxiéme, ſon fils. Michel Curopalates, Empereur de Conſtantinoble, en fiſt autant, & quitta ſon Empire, pour viure religieuſement, en l'iſle nommee Prota. Le Roy de Bulgarie, duquel on ne dit point le nom, profita tellement en la Religion Chreſtienne, que du temps de l'Empereur Loys deuxiéme, fils de Lothaire, il quitta le Royaume à ſon fils aiſné, & ſe fiſt religieux, où il demeura iuſqu'à tant qu'il entendit que ſon ſucceſſeur vouloit

adorer les idoles : dont extremement indigné, reprint les habits Royaux, & poursuyuit son fils, l'arresta prisonnier, luy creua les yeux, & le relegua en prison perpetuelle : puis ayant surrogé vn second en sa place, r'entra dans le monastere, où il finit ses iours. Du temps de l'Empereur Arnoul, Suatoplus Roy de Morauie, se demist liberalement de son Royaume, pour mener vne vie Religieuse, & Monastique, en laquelle il mourut, cassé, & affoibli de vieillesse. Ie laisse Yues, Iudicael, & Iudocus, Roys de Bretagne. Constantius troisiéme du nom Roy d'Escosse, & Henry fils de Loys le Gros, Roy de France : Humbert, Dauphin de Viennoys : Ame-Dieu, Duc de Sauoye, depuis esleu Pape, du nom de Felix, & couronné au Concile de Basle, & vne infinité d'autres. Mesme entre vos predecesseurs, Iaques de Bourbon, Conte de la Marche, Roy de Naples, apres qu'il eut fait preuue de sa valeur, pour le seruice du Roy Charles sixiéme, en France, en Angleterre, en Italie, & en Espagne, contre les Sarrasins, quitta le monde, pour estre Religieux, de l'ordre de saint François, en la ville de Besançon, où il est enterré. De nostre temps l'Empereur Charles cinquiéme : qui tous ont voulu, pour le repos de leur vieillesse, se deposer, non seulement des Empires, & Royaumes, qui sont de tresgrande charge, mais vniuersellement, de toutes leurs Principautez, pays, ter-

res, & ſeigneuries, pour iouïr du ſaint Repos, neceſſaire à l'acquiſition du Royaume de Dieu. A l'exemple deſquels, qui ſeroit celuy-là mon ſeigneur, qui trouueroit eſtrange, & vous pourroit eſtimer de cœur failli, quand vous auriez quelque droit, ſur la ſucceſſion de la Couronne de France, ſi vous auiez pluſtoſt eſleu le repos, le ſoulagement de voſtre vieilleſſe, & meditation d'vn Royaume eternel, que d'auoir ſouhaitté d'acquerir le ſceptre Royal de France, par guerres, troubles, effuſion de ſang, & ruine, non ſeulement de voſtre famille, mais de l'entier eſtat, & ſplendeur de ce Royaume? Le grand Philoſophe Eſpagnol, Seneque, diſoit, que c'eſt vn acte voirement Royal, de ne vouloir pas regner, quand on le pourroit faire. Au contraire, que pouuez-vous penſer? que dira la poſterité de vous? & quel blaſme elle vous donnera, liſant que voſtre illuſtriſſime ſeigneurie, n'ayant aucun droit ſur la Couronne, contre le Roy de Nauarre voſtre neueu, qui eſt fils vnique de voſtre frere aiſné: lequel il repreſente en tout & par tout, comme vous l'auez recogneu d'autre fois, de voſtre propre bouche, & par eſcrit, Neantmoins vous l'auez voulu debatre, outre ſaiſon, & par obſtination contre luy: Ou pour mieux dire, l'auez voulu empeſcher, par ſa ruine, de iamais s'oppoſer à vous. Vous eſtes ligué auec les ennemis de voſtre maiſon: luy auez preſenté la muraille du

lib. 3. de benef.

parti de l'Eglise Romaine : plus fort que vous ne luy, pour le perdre, & par mesme moyen vostre famille : laquelle sans difficulté se pourroit dissipper, sous ce pretexte, si Dieu ne la benissoit, & n'assistoit à tous les autres Princes de la maison de Bourbon, pour les illuminer, de prendre garde à leur affaire, & ne s'endormir plus sur vains propos, & sous la douceur d'inutiles discours, de la Royauté, apres la destruction de deux, qu'on poursuit maintenant. Car il est à presumer, que veritablement on les feroit Roys aussi: mais ce seroit de l'autre monde. Puis qu'ils osent publiquement protester, qu'il faut que l'vne ou l'autre maison perisse: & qu'ils voyent leurs ennemis armez pour les deffaire : entretenans les vns par artifice, pendant qu'ils deuorent les autres : afin que pied à pied ils les terracent tous, cherchans la conscience des vns à ceste heure, pour auoir la vie des autres. Pensez y donq, mes Seigneurs, c'est pour vous que se fait la feste, n'en doutez plus, ne permettez point, ie vous supplie, que sous couleur de la diuersité de religió, qui est en vostre maison, vous soyez desnaturez, diuers en amitié, en volonté, & en cœur : car chacun portera son fardeau deuant Dieu. Autrement, tenez-vous resolus, que la ruine des vns, sera la mort des autres. Regardez quel honneur vous fait, & quel bien vous desire à tous en general, le secret Conseil tenu à Rome, touchant ce fait

ici. Regardez comme on s'eſt fié en vous, pour vous communiquer, ou vous employer, à l'execution des articles ſecrets de la Ligue: Encor que ſi c'eſtoit, pour la ſeule Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, vous ſoyez, & auez touſiours eſté, graces à Dieu, treſ-Catholiques, & hors de tout ſoupçon, entre les bons François. Puis donques que le malheur a porté, pour voſtre famille Royale, que monſeigneur le Cardinal de Bourbon, qui deuoit eſtre le pere de vous tous, s'eſt laiſſé gaigner à ſes ennemis, gardez-vous bien d'en faire autant: mais ce ſeroit trop mal faire encor, ſi vous regardiez mettre le feu en voſtre maiſon, ſans y verſer de l'eau. Ce n'eſt pas le Roy noſtre ſouuerain, & bon Seigneur, qui vous hait; car au contraire, c'eſt luy qui s'oppoſe directement à voſtre ruine, dont toute la France, & vous plus particulierement, luy eſtes merueilleuſement obligez, de treſ-deuot, treſ-humble, & treſ-fidele ſeruice, & ſubiection. Il a aſſez de fois proteſté, qu'il ne deſiroit rien moins que ce malheur. Ce ſont vos ennemis iurez, qui contre ſa volonté, ſe veulent aider de ſon fort bras, pour vous briſer. Ce ſont ceux (di-ie) qui s'ils eſtoyent en voſtre place, ne ſeroyent pas diuiſez, ni eſcartez d'affection, ainſi que vous. Conſiderez comme ils ſont vnis pour voſtre ruine. Vniſſez donc vos cœurs, pour vous deffendre, & voſtre poure pays, auquel vous eſtes

plus obligez que tout autre François : puis que vous ſeuls ,y pouuez , & deuez porter le titre de Princes , & que Dieu vous à mis ſur terre, pour eſtre les protecteurs du Royaume , ſous la Maieſté du Roy. Ne dites point que vous ne vous voulez pas perdre : car ie croy , & Dieu vueille que vous n'en ſentiez point les effects, que faiſant autrement , c'eſt le ſeul chemin pour vous perdre. Chacun voit clairement , que mondit ſeigneur le Cardinal, a eſté trompé , & qu'on le fait trauailler , à eſteindre ſon nom , pour viure le dernier de la maiſon de France : afin qu'auec ſes os , ſoyent enſeuelies ſes armes,la Couronne des François,& la paix de ce Royaume. Dieu par ſa grace luy vueille ouurir les yeux , & auoir pitié de tant de poure peuple.

Voila en ſomme , ce qui fut deduit par les conſultans , en preſence de meſſieurs les Theologiens , qui recogneurent ingenuement , que c'eſtoit à la verité les raiſons , de la prudence, police , & ſapience du monde , leſquelles ſeroyent d'autant plus conſiderables , & riches, ſi elles ſe trouuoyent conformes à la volonté de Dieu: & ſi les apparences, ou pretextes deſſus cottez , pour la religion Catholique , pouuoyent eſtre affoiblis , & iugez repugnans, à la Iuſtice diuine. Sur quoy les Aduocats prierent inſtamment meſſieurs nos Maiſtres , de leur tenir promeſſe , & en dire librement leur

aduis. Ce qu'ils promirent faire au l'endemain, & pource, prindrent heure commode, à laquelle tous se trouuerent, pour ouïr les Oracles de Dieu, auec grande attention.

SOMMAIRE DE LA SECONDE PARTIE.

1 Causes & raisons Catholiques, pour soustenir l'entreprinse de la Ligue.

2 Que c'est que zele, & en combien de sortes il se trouue.

La bonne intention de l'homme ne suffit, si les moyens, & les actes qu'il fait par icelle ne valent rien.

3 Dieu fait quand il luy plaist de bons effects par nos mauuaises operations.

Quel doit estre le zele des Chrestiens: mesme des Ecclesiastiques.

La restitution en entier à lieu pour la crainte du mal present.

4 Quel soin doit auoir l'homme Chrestien.

Dieu a soin des corps & des ames de ses enfans.

Le Royaume de Dieu est spirituel.

L'equipage de Iesus Christ quand il estoit au monde, tout autre que celuy de nos Ecclesiastiques.

5 La peur & la crainte de l'homme craignant Dieu, contraire à celle du meschant, espouuanté par les verges de la fureur Diuine.

6 *Quels sont les harnois & les ruses de l'Eglise de Dieu.*

Deux sortes d'armes en l'Eglise Catholique.

Les mal-aduisez seruent quelquefois à la republ.

7 *La guerre fille de nos concupiscences diaboliques.*

Dauid pour auoir esté guerrier, ne bastit point le temple.

8 *L'ordinaire qualité de ceux qui suyuent la guerre.*

La guerre est contraire à la profession de la Religion Chrestienne.

La guerre est pire que la peste, ni la famine.

I

S'ENSVIT à veoir la dispute qui fut tenue sur la deuxiéme qualité, en laquelle vostre illustrissime seigneurie peut pretendre, auoir deu iustement prendre les armes, & faire la Ligue qu'on vous a fait signer, comme Cardinal, ministre de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, Legat de nostre saint pere le Pape: sçauoir est pour le zele que vostre reuerendissime seigneurie porte à la religion Catholique, & pour pourueoir au mal qui semble menacer l'Eglise Gallicane, si le Roy de Nauarre succedoit à la Couronne de France: d'autant qu'il en aboliroit (dites-vous) l'exercice, & luy osteroit les preeminences, richesses, & grands moyens qu'elle possede, pour soustenir la hierarchie Ecclesiastique. Finalement pour l'extirpation presentement necessaire, des heresies,

qui ſont dans ce Royaume, contre les traditions de l'Egliſe Romaine. Car ce ſont les trois conſiderations, deſquelles meſſ. les Theologiens qui aſſiſtoyent en ce colloque, battoyent fort & ferme au commencement de la Conference, les Iuriſconſultes, qui diſoyent que voſtre illuſtriſſime ſeigneurie s'eſtoit armee, pour ſon particulier intereſt ſeulement: duquel ils s'eſtoyent voulus informer exactement, afin de ſçauoir s'il eſtoit ſi notable, qu'il meritaſt que toute l'Europe en fuſt troublee, la France perdue, bruſlee, pillee, ſaccagee, & deſchiree: le peuple d'icelle foulé, ruiné, tué, chaſſé, ou banni de ſon pays: la foy publique, la iuſtice, & les loix corrompues, ſubuerties, deſtruites, & meſpriſees: Bref, tout renuerſé de fond en comble. Or depuis que les Aduocats eurent deduites les raiſons que i'ay cottees cy deſſus, pour monſtrer que voſtre illuſtriſſime ſeigneurie n'auroit pas ſeulement mauuaiſe cauſe au fonds, quand, & lors que la ſubſtitution ſeroit ouuerte, (ce que Dieu ne vueille) mais auſſi que pour maintenant, la procedure, & formalitez d'icelle, eſtoyent nulles, de toute nullité. Nos Maiſtres pareillement s'appreſterent à dire leur aduis ſur le reſte, en reſcompenſe du plaiſir, & de la reſolution qu'ils auoyent apprins, au diſcours precedent. Ioint que par iceluy, ils eſtoyent forcez de recognoiſtre, que les loix politiques, & humaines, dont nous vſons

és affaires du monde, ſont graces, & dons de Dieu, comme diſoit Chriſippe, entre leſquelles, & la iuriſprudence Diuine, ſe peut remarquer vne merueilleuſe conformité, pourautant que toutes les deux tendent à meſme but, qui eſt, en l'amour, & charité ſinguliere enuers noſtre prochain, & toute la ſocieté des hommes, à la conſeruation de laquelle, la doctrine du ciel & de la terre, ſe peut iuſtement rapporter.

2

Prenons donq le premier chef, qui contient le grand zele de voſtre illuſtriſſime ſeigneurie, enuers la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine. Sur lequel, le plus ancien Theologien commença, par la deſcription du mot ZELVS, qui n'eſt autre choſe qu'vne extreme ardeur, & treſ-grande affection, procedant d'amour parfait: par la force duquel, l'homme fait ſes efforts, de chaſſer ce qui l'empeſche, de iouïr du bien qu'il deſire. Puis il remonſtra fort doctement, que tout ainſi que l'amour ſe trouue vulgairement en deux differentes eſpeces, comprenans en ſoy les affections de la chair, & de l'eſprit, qui ſont les deux ſeules parties, deſquelles l'homme a eſté composé par le Verbe diuin. Le Zele pareillement, creature d'amour, ſe peut trouuer charnel, & du tout mondain, ou ſpirituel, & celeſte: Tel qu'eſt celuy de Moyſe, quand il eut apperceu les enfans d'Iſraël, adorans le veau de fonte, qu'ils auoyent forgé dans

Que c'eſt que Zele.

Exod. 32

le desert, pendant que le Patriarche estoit sur la montagne, pour receuoir les Preceptes, que Dieu luy vouloit donner. Dont espris de cholere, il laissa cheoir de ses mains les Tables, escrites du doigt du Souuerain, & les rompit au pied de la montagne: brisa l'Idole, tant qu'il fust en poudre, puis l'espandit au dessus de l'eau, & en fist boire aux enfans d'Israël. En fin, enioignit aux descendans de Leui, de le suyure auec les armes: desquelles furent tuez en vn iour, enuiron trois mil Israëlites. Pareil estoit *Num. 25.* le Zele de Phinees, fils d'Eleazar, qui estoit issu d'Aaron, grand Prestre de la Loy, quand il eut surprins l'Israëlite, paillardant auec vne femme de Madian, les ayant transpercez tous deux d'vn seul coup. Apres lequel, il fist mourir ce iour mesme, enuiron vingtquatre mil hommes du peuple esleu, qui s'estoit foruoyé par luxure, contre la deffense à luy faite, par la viue voix de Dieu Eternel. Helie fut aussi conduit de tel Zele, quand il fist empoigner les Prophetes de *3. Reg. 18.* Baal, qu'il n'en eschappa pas vn, qui ne fust tué au fleuue de Cison, qui estoit en la lignee d'Issachar. Saint Estienne estoit ainsi zelé, quand il *Act. 7.* se fascha contre les Iuifs: leur disant, Gens de col roide, & incirconcis de cœur, & d'oreilles, vous vous opposez tousiours au saint Esprit: comme vos peres ont fait, ainsi faites-vous. C'est ce Zele veritablement, qui a tiré Iesus Christ du Ciel, pour venir prendre la nature

de l'homme terreſtre, ſouffrir la mort, & deſcendre és enfers. Duquel meſme entend le
Pſal.69. Pſalmiſte, quand il proteſte, que le zele de la maiſon de Dieu l'a conſommé. Dont appert, que le zele autre que ſpirituel, & concernant ſeulement l'honneur, ou iuſtice de la Diuine maieſté, n'eſt aucunement receuable, & ne doit eſtre eſtimé zele, s'il ne concerne le ſalut de noſtre prochain: autrement ce ne ſera pas *zelus*, mais bien *ſcelus turpiſſimum*. Vous dites à la verité, Monſeigneur, que voſtre intention eſt treſbonne, & que tout ce que vous entreprenez, eſt pour l'aduancement de l'honneur & gloire de Dieu, Ie le croy, & l'ay touſiours ainſi penſé: Mais à cela noſtre Theologien reſpondoit, que ce n'eſt pas aſſez pourtant, ſi l'acte que vous executez ſous tel pretexte, n'eſt de ſoy droiturier, & legitime: comme il n'eſt pas voirement, ainſi que ie vous feray veoir tantoſt. Dont le
In Theſſ. Poëte Menander diſoit, qu'il n'y a point d'aſſez grand manteau pour cacher vne choſe meſchante. Et le diuin Platon, diſputant contre Euripide, conclud, que le meffait eſt touſiours meffait, ores qu'il ne ſemble eſtre tel, à ceux qui ſe meſprennent, en faiſant iceluy. Deſquels Dieu du ciel, clair-voyant, ſe plaint en Mala-
Malac.3 chie, & dit, qu'apres l'auoir griefuement offenſé, ils luy demandent, *In quo ſupplantauimus te Do-*
Luca 22 *mine?* Ainſi que firent les Iuifs, quand ils eurent frappé Ieſus Chriſt, s'informans de luy, qui eſtoit

eſtoit celuy d'entre-eux qui l'auoit iniurié:tellement que nos intentions, nos volontez, noſtre zele, & noſtre affection, quelque bonne qu'elle ſoit, ne peut changer les effects de nos actions, & les rendre autres, que la Diuine ordonnance, & l'eſtabliſſement celeſte ne porte. Y a-il choſe au monde meilleure, & plus à ſouhaitter, ie vous prie, que la ſanté de noſtre corps: laquelle auſſi nous ſommes obligez de procurer ſoigneuſement, par le commandement de Dieu, qui nous a mis en depoſt noſtre vie, pour la conſeruer, & la rendre quand bon luy ſemblera, ſans en abuſer, ni eſtre meurdriers de nous-meſmes? Toutesfois, qui diroit pourtant, que les Enchanteurs, & Magiciens, deuſſent eſtre recherchez: par ce qu'ils peuuent quelquefois nous rendre plus alaigres, & plus ſains, par leurs abominables enchantemens, & preſtiges damnables? Qui ſeroit celuy-là, qui voudroit excuſer les Egyptiens, qui ſacrifioyent, & veneroyent grandement le ſepulchre de Ieremie, enſeueli en leur pays: afin que par la vertu d'iceluy ils peuſſent eſtre guaris de la morſure des Aſpics, deſquels ils eſtoyent trauaillez? Bref, dequoy nous peuuent ſeruir nos bonnes intentions, & noſtre zele, ſi les œuures d'iceluy ne ſe trouuent pareilles? Les Iuifs proteſtoyent, que c'eſtoit à bonne fin, & par bon zele, ſelon la ſapience charnelle, qu'ils crucifioyent Ieſus Chriſt, pour n'endu-

Hiero. in prol. ſup. Ierem.

rer le blaſpheme, qu'ils penſoyent eſtre commis, en ce qu'il ſe diſoit fils vnique de Dieu. Leur intention auſſi n'eſtoit pas mauuaiſe, en l'endroit des Apoſtres, & Martyrs, leſquels ils prenoyent pour ſeditieux, & rebelles à l'Empereur, enſeignans fauſſe doctrine, & contre leur religion. Neantmoins les effects de ceſte grande volonté, & le pretexte d'icelle, n'a pas eſté aggreable à Dieu: qui l'a punie, qui l'a vengee, & les a maudits en icelle. Saint Paul nous
Rom.10 teſmoigne aſſez, combien ces bonnes intentions, & tels zeles ſont approuuez, & aggreables au Dieu viuant, quand il proteſtoit aux Romains, qu'ils auoyent eu le zele de Dieu, mais non pas ſelon la ſapience Diuine. L'intention & zele de ſaint Pierre eſtoit treſ-bon,
Marc.16 quand il vouloit deſtourner Ieſus Chriſt d'aller en Ieruſalem, pour ne tumber en la tyrannie des Anciens, & Pontifes de la loy des Iuifs, & ſe liurer à leur merci: neantmoins ſon maiſtre le tança aigrement de tel zele.

3

Auſſi veritablement, ores que fort ſouuent, de nos treſ-mauuaiſes, & pernicieuſes operations, Dieu face vn effect de benediction admirable: comme de la malice des enfans de Ia-
Geneſ.45 cob, en la vente de Ioſeph leur frere, il moyenna vn bien ineſperé pour toute ſa famille. Ie-
Mat.27. ſus Chriſt, par la cloſture, & garde de ſon ſepulchre, monſtra ſa glorieuſe Reſurrection: &

en l'accroiſſement des perſecutions, il faiſoit plus fleurir ſon Egliſe. Toutesfois ce ſeroit abomination de croire que tels actes, deteſtables, contre ſon honneur & gloire, luy ayent eſté aggreables : car pour concluſion, Il ne faut point faire de mal, à quelque intention que ce ſoit, afin que bien en aduienne. Partant le zele eſt fort à blaſmer, comme indiſcret, & temeraire, s'il ne procede de la vraye cognoiſſance de Dieu: mais ou de fauſſe perſuaſion, ou d'enuié, ou quand noſtre trop grand deſir, ſe trouue appuyé ſur le profit mondain, que nous en recerchons: Finalement auſſi, quand par noſtre temerité, nous voulons reformer autruy, ores que nous ſoyons entierement difformez. Car à la verité le bon zele, prend ſon commencement, & vraye ſource, en ſoymeſme, *Miſerere animæ tuæ placens Deo*, dit l'Eſcriture, Par apres, s'il eſt poſſible, tu pourras librement entrer en la reformation, & correction d'autruy: Laquelle s'il meſpriſe, par ſon obſtination, prie pour luy, pleure, gemy, & te contiens en la maiſon de Dieu, à ce que tu ne ſerues de proye à Sathan. Voila donq de quel pied doit marcher le zele, en la Religion, & Pieté Catholique, diſoit noſtre Theologien. Singulierement nous, qui ſommes miniſtres de l'Egliſe, la charge deſquels, ne conſiſte point, en l'approbation & contribution de la guerre, ou à faire maſſacrer, par rage plus que diabolique, le troupeau

Rom. 13

Matt. 7.
Lucæ 6.

que Dieu nous a donné en garde. Mais bien à l'enseigner soigneusement, & luy administrer les saints mysteres, que la diuine sapience nous a laissez, pour gage de son alliance, & reconciliation. *Euntes in mundum vniuersum, prædicare euangelium omni creaturæ, docentes omnes gentes*: qui est le moyen, par lequel l'Apostre nous aduertit, que ceux de l'Eglise des Corinthiens, pouuoyent estre sauuez. Ce qu'enseigne pareillement le Prophete, quand il admonneste les Pasteurs de se retirer du millieu de Babylone, & de marcher comme les Boucs deuant le troupeau. Au contraire, le Prophete Ezechiel proteste, que Dieu leur fera rendre conte, du sang espandu de leur Bergerie. Malediction sur les Pasteurs d'Israël, qui se paissent eux-mesmes: Vous mangez le laict, & vous vestez de la laine, & tuez ce qui est gras: mais vous ne paissez point les oüailles. Vous n'auez point conforté celle qui estoit affoiblie: & n'auez point guari celle qui estoit malade, & n'auez point radoubé celle qui estoit desrompuë: & n'auez point ramené celle qui estoit deboutee: & n'auez point cerché celle qui estoit perduë. Mais auez dominé sur elle, en rigueur, & durté. Toutesfois le malheur en l'Eglise de Dieu est auiourd'huy tel, que nous, qui sommes Ecclesiastiques, sommes tous destournez de nos voyes, vn chacun à son auarice de son costé. Les Pasteurs ont preuariqué, & les Prophetes ont propheti-

Ierem. 2.

Ezech. 34

zé en Baal, & ont cheminé apres les choses qui rien ne profitent. Pourtant voici que dit le Seigneur Dieu d'Israël: Vous auez disperse mes brebis, & les auez poussees hors, & ne les auez point visitees. Ie visiteray sur vous la malice de vos œuures, & la fuite sera perduë sur les Pasteurs, & l'euadement pour les magnifiques du troupeau. Car veritablement, nostre Docteur confessoit, qu'vne grande part de nos Ecclesiastiques, sont en nostre siecle, les vrais enfans prodigues de l'Eglise de Dieu, qui pour les biens, pour les Empires, & Royaumes du monde, ont prins le diable au mot, comme dit saint Bernard de ceux de son temps, contre l'intention, & resolution de Christ: lors que Sathan luy offroit la domination de la terre, afin qu'il l'adorast. Entre nous, non seulement les Brebis, & les Bœufs: c'est à dire, les Benefices, & reuenus d'iceux, sont en commerce, & debit iournalier: mais aussi trop souuent, les Colombes, & les dons du saint Esprit, qui sont biens spirituels, ordonnez pour la pasture de l'ame: desquels nous sommes obligez, d'estre les dispensateurs liberaux, puis que nous les auons receus gratuitement. C'est pourquoy il est à craindre, que Dieu ne nous chasse tous, par son ire, & iuste indignation, & qu'il n'enuoye les tenebres sur la terre. Les iours de visitation sont venus, & Israël le cognoistra. Le Prophete est fol, l'homme se disant auoir l'Esprit est force-

lib. 4. de consid. ad Eugen. Pap.

né, à cauſe de la multitude de nos iniquitez. Dieu a tendu ſon arc, & l'a dreſſé pour tirer, Prenez donq garde, Monſeigneur, à ceſte tant veritable doctrine, que ceux qui ſont corrompus facent leur profit d'icelle: au lieu de murmurer & crier contre celuy qui les aduertit de leur ſalut. Employez l'ardent zele que vous dites auoir enuers la Religion Catholique: premierement à la reformation de vous-meſmes, & du reſte du Clergé de France: mettez y la main à bon eſcient, puis que vous en auez le pouuoir. Lors vous verrez qu'incontinent apres, voſtre zele ſeruira à la maiſon de Dieu. Autrement, c'eſt temerité, c'eſt folie, c'eſt indiſcretion grandement à blaſmer, en meſſieurs les Paſteurs, & autres, deſireux & zelez, à la reformation d'autruy, s'ils y procedent que par ce moyen: d'autant que le zele, principalement des Eccleſiaſtiques, doit eſtre, de preceder indubitablement tout le reſte du peuple, en exemple de Pieté, ſelon les forces de noſtre ame, d'employer ce qu'ils ont plus cher, pour le bien & repos de leur troupeau, imitans le bon Paulinus, eueſque de Nole, qui apres auoir deſpendu tout le bien de l'Egliſe, à racheter les poures priſonniers: finalement n'ayant plus rien, ſe rendit luy-meſme captif. Leur zele doit auſſi conſiſter, d'enſeigner la doctrine de Dieu, à quelque prix, ou danger qui ſe peut preſenter à leurs vies: non pas s'armer, pour obtenir des

gardes,des chaſteaux, des places, ou des forteresses, & ſous pretexte du zele de la Religion, s'emparer des bonnes villes, pour leur donner ſuiet de ſe cantonner, & ſouſtraire de l'obeïſſance qu'elles doyuent au Roy, noſtre Souuerain, & à l'eſtat de France. Secondement, le bien zelé, apres la reformation de ſa vie, recerche l'aduancement, & le profit d'autruy: meſpriſant le ſien propre.

4

Le ſecond article eſtoit, de la preuoyance, & ſoin de voſtre illuſtriſſime, & reuerendiſſime ſeigneurie, pour la crainte que le Clergé de France, & les autres Liguez ont, du mal aduenir, & cheute de l'Egliſe Gallicane, & hierarchie d'icelle, ſi ceſte Monarchie eſchet vne fois au pouuoir du Roy de Nauarre. Sur lequel poinct, & auant que paſſer outre, les Aduocats vouloyent couper broche, au ſecond Docteur Theologien, qui entreprenoit à dire ſon aduis ſur ceſt article : diſans, que ceſte queſtion ſe pouuoit vuider entre-eux, par fin de non receuoir, fondee ſur la doctrine de leurs liures, ſans qu'il fuſt beſoin d'entrer plus auant en aucune conteſtation, & debat, pour ceſte controuerſe. Car ils remonſtrerent briefuement, qu'en l'Edit du Preteur, par lequel il eſt loiſible de s'oppoſer à la force, & à la crainte, (& demandant la reſtitution en l'entier contre icelle) Vlpian a reſpondu, ſuyuant l'opinion de Pomponius,

ff. de quod t.cauſ. *Metum præſentem accipere nos debere, non ſuſpicionem inferendi eius.* Or en ce fait, voſtre illuſtriſſime ſeigneurie craint, la domination du Roy de Nauarre, qui peut ne iouïr iamais de la couronne de France, pour la longue vie, & lignee heureuſe, qu'il plaira à Dieu donner au Roy treſChreſtien, par l'interceſſion, & priere de tous les bons François, treſ-fideles ſubiets de ſa Maieſté. D'ailleurs, il eſt certain, que voſtre crainte eſt vaine, & mal à propos (ſous correction) d'autant que voſtre ſeigneurie ſçait fort bien, que le Roy de Nauarre, ne voudroit pour choſe du monde, quand Dieu l'auroit appellé en ceſt eſtat, rien changer en iceluy, non plus qu'il a touché en Bearn, & en la baſſe Nauarre, où il commande ſouuerainement, & ou c'eſt la verité, qu'il n'a rien apporté du ſien, que douceur, & moderation, depuis le decez de la feu Royne ſa mere. Il eſt donc beaucoup plus incroyable, qu'il vouluſt rien alterer en France, contre la Religion Catholique : laquelle eſt, graces à Dieu, la plus forte en ce Royaume, dont cuydant la ruiner, il ſe precipitaſt ſoymeſme, & ſon eſtat, en danger de ſe perdre. Par ainſi, *meticuloſa nimiùm eſt dominatio veſtra*, ſi à ceſte occaſion, elle entreprend de troubler ce Royaume, veu que par le droit Ciuil, celuy qui s'en eſt fuy, pour la crainte qu'il auoit, de ceux qu'on luy auoit dit s'approcher de ſa terre auec les armes, n'a point d'action, ni de remede, pour le deſ-

leg. 3. §. proinde. ff. de vi, & vi arm.

dommager, de l'espouuante qu'il a prins sans cause legitime. Toutesfois par ce que ceux qui desireront iuger cest article en dernier ressort, (comme l'on dit) voudront pareillement qu'on ait deffendu sur iceluy, à toutes fins, selon le stile des Parlemens, & iurisdictions Souueraines. Nostre second Theologien passa outre, & commença son discours, par vn excellent, & vulgaire passage de l'Escriture sainte, par lequel nous sommes commandez, de remettre tout nostre soin, & solicitude, à la diuine bonté, qui est la prudence mesme, la sapience, la preuoyance, & l'appuy, sur lequel nous deuons esperer. Confie toy au Seigneur, dit le Psalmiste, & te mets à bien faire, habite la terre, & sois repeu de verité: Atten donq en patience le Seigneur ton Dieu, & ayes esperance en luy: car c'est luy qui ouure sa main, & rassasie à souhait toute creature viuante. L'esperance, la foy, la charité, la chair, & sang de Iesus Christ, la parole de Dieu, & l'obseruance de ses saints commandemens, sont la pasture spirituelle de nostre ame, par le ministere des Euesques, & Pasteurs, que le Fils de Dieu nous a laissez, pour la dispenser, apres son Assension, à la dextre de Dieu son Pere. De sorte que nous sommes fort mescreans, de murmurer, & nous armer indiscrettement, pour le peu d'asseurance que nous auons en ce qu'il nous a promis, qu'il sera auec son Eglise, iusqu'à la fin du siecle, & que les

Psal.37. & 145.

Act.7. & 13.

portes d'enfer n'auront aucun auantage ſur elle. Ce qui ne doit pas eſtre entendu ſeulement, pour la vie,ou nourriture ſpirituelle, & celeſte des fideles, qui combatront ſous l'enſeigne de Ieſus Chriſt : mais auſſi pour les neceſſitez humaines, & liberalité ſienne, en biens, authoritez,richeſſes,& threſors de la terre, deſquels il ne ſera iamais chiche, enuers ceux qui l'honorent,& ſeruent : puis qu'il leur a donné des graces, & voulu faire des faueurs, ſans comparaiſon plus grandes.Meſme que l'Eſcriture porte,
Deut.25 Tu ne lieras point la gueule du bœuf,qui foule le grain : Et, l'Ouurier eſt digne de ſon ſalaire. Ioint que la diuine Sapience cognoiſt aſſez noſtre infirmité,& ſçait trop mieux dequoy nous auons beſoin, deuant que nous luy demandions. Conſiderons vn peu, (diſoit ce Docteur) quel ſoin il eut du bon Iacob, & de toute ſa famille, lors que la famine le tourmentoit en la terre de Canaan. De quelle ſolicitude, guarantit ſa Maieſté, le peuple, qui ſembloit deuoir perir miſerablement au deſert. Il ſubſtanta Moyſe, & Helie,ſes ſeruiteurs, quarante iours entiers, ſans aucun aliment terreſtre : fiſt ſortir de l'eau,de la maſchoire d'vn aſne, pour appaiſer la ſoif de Samſon. Donna moyen à Abdias, de nourrir cent Prophetes, auec du pain & de l'eau ſeulement. Raſſaſia cinq mil hommes, auec fort peu de viande corruptible. C'eſt luy, c'eſt luy, ne craignans rien, qui fait que nos

greniers seront plains, & fournis de toute maniere de prouision. Tellement que le soin, & garde qu'il plaist à Dieu faire de nous, comprend & le corps, & les ames. Par ce que comme les montagnes sont à l'enuiron de Ierusalem, ainsi le Seigneur est à l'enuiron de son peuple, dés à present & à tousiours, pour luy faire iouïr, outre la pasture de l'ame, qu'il a si cherement rachetee, les biens temporels, & richesses en abondance, pour substanter le corps, sans ce que pour iceux nous deuions estre en plus grande solicitude. Aussi veritablement, si nostre saint pere le Pape, qui est estimé le vicaire de Iesus Christ, & messieurs les Euesques, qui sont ministres du Royaume celeste, s'amusoyent à conquerir, & faire amas, ou auoir soin des richesses, Empires, gouuernemens, honneurs, & Royaumes du monde, ils transformeroyent, ou pour mieux dire, deformeroyent entierement, le Royaume de Christ, lequel est du tout spirituel, celeste, & qui n'a rien de la terre. De fait, les grandeurs humaines, par lesquelles ils cuideroyent affermir l'Eglise Chrestienne, la dissipperoyent, & pousseroyent le vent, pour esteindre la lumiere d'icelle. Qu'il soit ainsi, nous lisons en diuers passages, que Iesus Christ promet à ses Apostres, de les faire pescheurs d'ames, & d'hommes : Non pas conquerans de Royaumes, d'Empires, d'honneurs & preseances mondaines. Mesme lors qu'ils luy deman-

Ps. 144.
Ps. 125.

derent, quand seroit son bon plaisir, de restablir le Royaume à Israël, apres les auoir aigrement tancez, il leur respondit promptement. Vous receurez la vertu du saint Esprit, venant sur vous, & me serez tesmoins, tant en Ierusalem qu'en toute Iudee, Samarie, & iusques au bout de la terre. Pour monstrer qu'il establissoit entre-eux, & auec eux, par son saint Euangile, vn Royaume spirituel, qui n'auoit rien de commun, auec les Empires du monde. Il voulut faire entree en Ierusalem, sans estre toutesfois enuironné de gardes, ni accompagné de Roys, ou Empereurs, qui tinssent de leur main la resne de l'asnesse, sur laquelle il estoit assis: ayant pour tout harnois, & housse, le manteau de ses Apostres, sous son dos. Iesus, ni ses disciples, ne foulerent iamais aux pieds, Roy, Prince, ni Empereur: encor qu'il fust le Roy des Roys, par ce qu'il enseignoit iournellement, que son Empire n'estoit pas en ce monde. Que chacun prenne garde à soy, s'il est sage: car apres que Dieu aura permis, que les hommes auront fort longuement crié, & que la Diuine bonté aura souffert ce desbord, tant de centaines d'ans, pour essayer s'il y aura de l'amendement en nous, & si les hommes n'auront quelque vergongne, de prophaner ainsi l'heritage de Dieu. En fin, outré de iuste indignation, il destruira les trompeurs, & ceux qui veulent transformer son Empire eternel, & celeste, en vn Royaume

de la terre, poudreux, & corruptible: Car il n'est pas vn Dieu qui aime meschanceté: & le mauuais n'habitera point auec luy. *Psalm. 5.*

5

Quand à la crainte, dont messieurs les Liguez sont surprins, ceste peur à vray dire, & punique terreur, est la seule, & certaine marque, qu'il y a fort peu, ou du tout point de foy en nous, puis qu'elle a ce grand pouuoir, de nous faire tumber en chaud mal, en rage, & en frenesie, courans à corps perdu, pour nous deffaire de nos mains, à quoy les fideles craignans Dieu, ne penseroyent iamais, s'asseurans fermement, sur la bonté, & prouidence du Tout-puissant, qui peut des anciennes ruines, & vieilles masures, bastir & fortifier de beaux, grands, & sumptueux palais, à ceux qui ont si grande peur que la terre leur faille. Parquoy se resiouissans, & mettans tout leur appuy en la bonté de Dieu, ils disent auec Abraham, *Dominus prouidebit.* Tout ainsi q̃ le bõ Dauid, poursuyui par son fils ingrat Absalon, enuironné de grans ennemis, confesse qu'il dormoit à son aise: ayant son esperance en Dieu. En vn autre Cantique, il dit, *Dominus præsidium vitæ meæ, à quo trepidabo?* Bref, il declare fort souuent, qu'il n'aura point de peur: ores que la terre se trouble, & que les montagnes soyent englouties par les vndes de la mer. Ie supplie donq nos paoureux, qu'ils mettent deuant les yeux, l'appuy, l'asseu-

Gen. 22. *Psalm. 3.* *Psal. 27.* *Psal. 46*

rance,& la foy de ce saint personnage, afin que ils puissent iuger en icelle, combien ils sont mescreans, infideles, & vrais sectateurs d'Epicurus, ennemi coniuré de la prouidence Diuine. Ie ne veux pas asseurer neantmoins que nostre foy soit aussi grande qu'vn petit grain de moustarde: & ne puis esperer pour l'humaine fragilité des Chrestiens Catholiques, la constance des Anges du ciel, veu que nous sommes tous charnels, enuironnez de corruption. Toutesfois cela ne peut empescher, que la foy, tant soit-elle petite, ne soit foy, & ne monstre sa force, par la grace du saint Esprit, és changemens, & vicissitudes du monde, quand chacun met son esperance, en l'amour, en la bonté, & bien-vueillance de nostre Dieu: laquelle par ceste foy, fait incontinent abandonner la place à nostre hideuse crainte, à la peur, & à tout desespoir qui nous pourroit saisir, donnant la paix à nos ames. Au contraire, les infideles, mescognoissans la liberalité, & la bonté de Dieu, qui voyent tumber sur eux, & craignent pour leur vie passee, les verges du vengeur du mal, entrent en desespoir, & se precipitent, en l'abysme de deffiance, sans espoir de secours, par la force du bras de Dieu, la clarté, & la face duquel ils fuyent, à l'exemple de Caïn, qui a esté le patriarche, & premier hipocrite du monde: en l'image, & representation duquel, l'histoire sainte nous monstre à veuë d'œil, la

figure, & l'exemple des meschans, infideles, paoureux, & craintifs nuict & iour, sans qu'ils se puissent asseurer en leur vie: ains disent au matin en se leuant, qui nous nourrira à ce vespre? & au soir, qui nous entretiendra au matin? Tousiours tremblans, n'ayans point de repos. Ausquels certainement aussi se peut accommoder, le dire du Poëte Horace.

Parcus deorum cultor, & infrequens lib. 1. od. 34
Insanientis dùm sapientiæ
Consultus erro, Nunc retrorsum
Vela dare, atque iterare cursus
Cogor relictos, Namque Diespiter
Igni corusco nubila diuidens,
Plærunque per purum tonantes
Egit equos, volucrémque currum
Quo bruta, tellus, vaga flumina,
Quo styx, & inuisi horrenda Tartari
Sedes, Athlanteúsque finis
Concutitur, valet ima summis
Mutare, & insignem attenuat Deus,
Obscura promens, hinc apicem rapax
Fortuna cum stridore acuto
Sustulit: hîc posuisse gaudet.

Ce sont veritablement les furies malheureuses, desquelles les Poëtes descriuent, la conscience des peruers estre agitee & miserablement troublee: ainsi que nos paoureux, tremblans, & foi-

gneux du temps aduenir, peuuent diſcourir en eux-meſmes, recognoiſſans qu'ils ſurpaſſent de beaucoup les Ethniques, & Payens, en impieté, infidelité, & meſcreance fort puniſſable, & dangereuſe en l'eſtat politique. Pour reſolution donq, noſtre Docteur a conclud ſur ce poinct, que la preuoyance, & le ſoin que voſtre illuſtriſſime, & reuerendiſſime ſeigneurie, auec le reſte du Clergé de France, pourroyent prendre, & la crainte qu'il pourroit auoir, pour le bien de l'Egliſe, ſeroit vain, mondain, & rempli d'imperfection humaine, contraire à la ſacree Theologie, & vraye cognoiſſance de Dieu: laquelle les Eueſques, & Paſteurs, ſont ſeulement obligez d'enſeigner au peuple, & nourrir l'ame des Chreſtiens, de la parole eternelle: & par l'adminiſtration des ſaints Sacremens, deſquels ils ſont les diſpenſateurs, en l'Egliſe militante: donner la paix aux ames d'vn chacun, ſans prendre autre ſoin de l'Egliſe, ni auoir crainte de la cheute d'icelle, puis qu'elle eſt ſous la protection, & ſauuegarde du Tout-puiſſant.

6

Reſte vuider le dernier poinct, contenant le deſir ardent de voſtre illuſtriſſime ſeigneurie, à l'extirpation des hereſies, par le glaiue, par les armes, & par la force humaine: d'autant que, comme dit le vulgaire, encor que l'Egliſe ſoit en la ſoigneuſe protection, & garde du Tout-

puiſ-

puiſſant, neantmoins il commande de nous ſeruir, & à mis en noſtre pouuoir, des remedes humains, pour aller au deuant du mal, & nous deffendre de la determination des ennemis de ſon ſaint nom: leſquels ſi nous meſpriſons, & pardonnons aux meſchans, nous ſerons declarez indignes de ſon ſaint heritage. Sur quoy fut doctement remonſtré par le troiſiéme Theologien, que la guerre, & le ſang du peuple n'a iamais eſté l'inſtrument, duquel Ieſus Chriſt ait voulu, que ſes eſleus ſe ſoyent ſeruis, pour la gloire de ſon Egliſe: Mais au contraire, l'autheur, & le iardinier qui a planté la vigne, a fiché en terre la racine d'icelle, par ſa mort, & l'a arrouſee de ſon precieux ſang, tant s'en faut qu'il ſe ſoit aidé du glaiue, pour exterminer ceux, qui luy faiſoyent reſiſtence, & ne vouloyent croire en ſa doctrine. Les anciens Roys de Babylone, s'eſtoyent quelque fois perſuadez, de pouuoir eſtaindre par les armes, le ſeruice que le grand Dieu d'Iſraël, deſiroit de ſon peuple eſleu: mais lors que les Tyrans trainoyent captifs en Babylone, les fauoris de Dieu, ils furent prins eux-meſmes, deſtruits, ruinez, & leur Empire tranſporté, en la nation des Perſes, qui les ſubiuguerent, & rendirent eſclaues ſous leur obeiſſance. Incontinent que les Iuifs, ont voulu faire ligue auec les Grecs, & les Romains, pour, ſous la protection, & par les armes d'iceux, ſe conſeruer, & leur Reli-

gion,en toute liberté, oublians les anciens ftratagemes de leurs peres, pour appaiser l'ire de Dieu, qui pour leurs fautes les auoit d'autres fois abandonnez, & liurez en proye, aux ennemis de leur nation. Ils ouurirent par ce moyen le chemin,aux estrangers, Gentils, Payens, & Idolatres,de leur courir sus, & les assuiettir : si que par ceste porte, se liurerent eux-mesmes aux Romains, qui peu apres furent les destructeurs,& expilateurs de leurs thresors,de leurs vies, & de leur sanctuaire, par vn tres-grand & iuste iugement Diuin, d'autant que la ruse de l'Eglise de Dieu, à tousiours esté, & doit estre,pour vaincre le diable,ou tout autre ennemi,qui s'oppose à elle,de se prosterner, pleurer & gemir: non pas de s'armer, ni mettre l'espee au poing, pour destruire la chair de ses ennemis, pour le salut desquels elle prie iournellement. A la verité Iesus Christ admonnestoit ses Apostres, d'estre forts, & robustes en guerre, & de ne craindre point les assauts de ceux qui les pouuoyent mettre à mort: mais sçachons (disoit nostre Docteur) de quelle armeure il entendoit, qu'ils fussent armez, & de quel corcelet, sa Maiesté desire, que les siens soyent tousiours reuestus. L'Apostre escriuant aux Romains, aux Ephesiens, & autres, qu'il auoit visitez par ses predications, leur persuade d'estre vestus de toutes les armes de Dieu, & de lumiere, afin qu'ils puissent parler fran-

Rom. 13
Ephes. 6.

chement, & resister contre les embusches du diable. En vn autre passage, il explique discretement, ceste sorte de harnois, dont il fait si souuent mention, la cha ité, la ioye, la paix, la patience, benignité, bonté, loyauté, mansuetude, foy, modestie, continence, & chasteté. Le mesme Apostre, parlant à Timothee, luy dit, Mon fils, sois fortifié, en la grace qui est en Iesus Christ. Et saint Pierre discourant des armeures de l'Eglise Chrestienne, entend de la iustice, de l'obeissance, & de la fuite des desirs charnels, qui menent perpetuelle guerre à nostre ame. Plus particulierement encor, quand aux Ministres de l'Eglise de Dieu, leur force, leur puissance, leur corcelet, leur harnois, doit estre la predication de l'Euangile de Christ: lequel à ceste occasion est appellé, La vertu de la puissance de Dieu, par laquelle est abbatue toute la force humaine. Pendant que Moyse prie Dieu, le peuple gaigna vne grosse bataille. L'oraison d'Elizee, deffist l'armee du Roy de Syrie, qui l'auoit assailli. Les Apostres n'auoyent autre cousteau, pour se deffendre des embusches de leurs ennemis, que les humbles prieres, & les mains esleuees au ciel. L'Eglise vniuerselle pria pour saint Pierre, prisonnier entre les mains d'Herode, sans faire autre semblant, de se vouloir armer contre le Tyran. Bref, pour tout dire, tout ainsi que l'Eglise Chrestienne combat, pour la conqueste du

ad Gala. 5. — *1. Pet. 2. & 3.* — *1. Cor. 1.* — *1. Reg. 6.*

Royaume de Dieu,qui eſt ſpirituel, & celeſte: auſſi les armes d'icelle, ne doyuent pas eſtre mondaines,ains ſpirituelles, & de l'eſprit. Leſquelles ſe trouuent principalement en deux ſortes, La premiere eſt exterieure, qui ſe recognoiſt par quelque marque, notoirement viſible, comme par les predications, les miracles, prieres, ieuſnes, & autres ſemblables œuures des fideles. L'autre eſt interieure, & cachee, procedant de la ſeule operation du ſaint Eſprit, qui meut,guide,borne,& enflamme les volontez,l'ame,& le deſir de l'homme Chreſtien,par la foy,conſtance,force, patience, & autres vertus,ou ſemblables dons, fleuriſſans ſur la grace de Dieu,qui par tels effects,eſmeut, change, & bouleuerſe, les deſſeins, les coniurations, & mauuaiſes intentions des meſchans, à ce que ſon Egliſe ſainte, en demeure plus belle, ſans tache,ou ſans macule: & les ennemis de la pieté diuine,reſtent troublez,confondus,& abbatus, quelques puiſſans qu'ils ſoyent: eſtant le magazin du Dieu treſfort, aſſez muni, grand, ſuffiſant,& baſtant, pour armer les gendarmes qui ſuyuront ſa cornette, contre toute ſorte d'ennemis: qui en quelque maniere que ce ſoit luy voudront faire guerre. S'enſuit donq, que s'il y a des heretiques, ſchiſmatiques, ou autres mal-viuans, deſuoyez de l'Egliſe de Dieu, il les faudroit gaigner, par la force de la Parole, qui eſt le ſeul glaiue du ſaint Eſprit, trenchant

Hebr. 4.

viuement, iuſqu'à la moële, & dedans l'ame, dans le cœur, & dans la penſee de ceux qui s'oppoſent à l'execution du teſtament du Fils de l'homme. Ce qui nous eſt expreſſément enſeigné par ceſt ancien, & bon Docteur ſaint Auguſtin, au liure qu'il a eſcrit de la vraye Religion: diſant, que l'Egliſe Catholique, eſpandue en l'vniuers, fait ſon profit des erreurs des meſchans, pour leur ſeruir de correction, s'ils veulent preſter l'oreille: Car elle ſe ſert des Gentils, pour faire ſon operation: des heretiques, pour eſprouuer ſa doctrine: des ſchiſmatiques, pour eſtablir ſon eſtat: des Iuifs, pour admirer ſa beauté: tellement qu'elle inuite les vns, exclud les autres, abandonne quelques-vns, precede les autres: donnant toutesfois pouuoir à tous, de participer en ſes graces, en les informant diligemment, reformant, ramaſſant, r'appellant, ou receuant, comme elle trouue bon eſtre, par les Sinthomes de la maladie d'vn chacun: meſpriſant les aueuglez, incorrigibles, & les tolerant, comme la paille, és enuirons du grain, iuſques à ce que par la diligente admonition, & ſoigneux examen, procuré par les diſpenſateurs, & miniſtres de la grace de Dieu, ils ſe ſoyent recogneus, comme il aduient ſouuent. Saint Pierre, ſaint Paul, ſaint Matthieu, la Magdaleine, le Larron, & vne infinité d'autres, ont eſté eſgarez: mais ils ont eſté recueillis par apres, en vertu de la parole du Fils de Dieu, & cap. 6.

par le mouuement de l'Eſprit diuin. Auſſi nous pouuons remarquer, qu'incontinent que Ieſus Chriſt eut prohibé la compagnie des peruers, ſcandaleux, & mal viuans, il adiouſta prudem-
Mat. 18. ment, la parabole de la Brebis perduë, & retrouuee, auec grande alegreſſe, & ioye incomprehenſible, du maiſtre, ou du berger d'icelle. Il ſemble pareillement, que le Payen M. Cato, ait voulu dire cela, quand il ſouſtient, qu'en la republique, les Fols, ſeruent plus aux Sages, que ceux-ci ne profitent aux Fols. Ce que conſiderans les Spartiates, pourmenoyent leurs eſclaues yures, par la ville, afin que les citoyens s'apperceuſſent, combien il eſtoit ord, & ſale, de s'enyurer. Quand à nous, puis que nous auons opinion, & penſons qu'il y a de noſtre temps, en l'Egliſe Catholique, des hereſies, n'auons-nous pas la parole de Dieu, & le Teſtament qu'il nous a laiſſé, vray, ſeul, certain, & vnique tableau de ſa ſainte volonté, & de l'inſtitution, ou plant de ſon Egliſe, par la libre conference duquel, faite auec ceux que nous accuſons de ce crime, nous les deuons purger, corriger, reformer, & remettre en la droite voye. Singulierement, diſoit noſtre Docteur, ie demande à meſſ. nos Eueſques, & Prelats, ſi ce n'eſt pas le moyen, duquel l'Egliſe s'eſt touſiours ſeruie, en telles occurrences. Ce ſeroit vn labeur immenſe, & inutile, ſi ie rapportois en ceſt extrait, la multitude des exemples, qui fu-

rent amenez à ce propos, estant certain, & resolu, que les Conciles, qui ont esté si souuent assemblez en l'Eglise Chrestienne, ne tendoyent à autre fin. Il me suffit donq, de certifier vostre illustrissime, & reuerendissime seigneurie, qu'apres que ceste docte compagnie eut meurement conferé, & espluché tous les poincts de cest affaire, par la vraye iurisprudence, & cognoissance des choses diuines, & humaines, il fut entre-eux tenu pour resolu, que la Ligue faite sous ce pretexte, par vostre illustrissime seigneurie, & le conseil sur ce prins, estoit desplaisant à Dieu, & aux hommes; contre lequel aussi, il fut protesté, que nous apperceurions trop tost, au grand scandale de l'Eglise de Dieu, & à nostre confusion, que le ciel & la terre se banderont, pour la ruine, & desolation des autheurs d'iceluy.

7

De fait, nostre troisiéme Theologien, discourut fort à propos, les incommoditez, & inconueniens de la guerre que nous commençons: & comme s'elle estoit sans point de faute, fille aisnee du diable. Car il n'y a point de doute, (disoit ce Docteur) que l'vnion de ce monde, la societé, & compagnie des hommes, que nous appellons Cité, ou Republique, qui est vn œuure admirable de Dieu, ne soit l'image, & le pourtrait de la Cité celeste, à laquelle nous deuons rapporter toutes choses visibles, cadu- *Aug. lib. 15. de ciuit.*

ques, & temporelles, afin que par icelles, durant la peregrination que nous faisons en terre, nous preparions la voye aux celestes, inuisibles, & perpetuelles, attendans l'vnion, & repos desiré, en l'habitation eternelle, qui nous est destinee, comme seul but, pour lequel, nous deuons estre au monde: vsans de la raison, & prudence, que la diuine Maiesté, a infuse en nous, pour nous donner par sa bonté par apres, le salaire immortel, que pouuons esperer de sa grace, nous estans conformez au plus pres que l'infirmité de nostre chair portera, au saint plaisir de ses Commandemens. Tout ainsi donq, que le monde vniuersel n'a qu'vn maistre, vn moderateur, & vn chef, qui est le Dieu viuant, Roy des Roys, aussi nous tous, qui sommes sous son aisle, & puissance, ne deuons rapporter ailleurs nos actions, nos desirs, & deportemens, rien mediter, ni penser, que par sa sainte
ad Tit. 2 volonté, à sa gloire, & louange, & de nostre Sauueur IESVS, qui s'est donné pour nous. Or il ne se peut nier, que si nous auons cest esgard, il ne se represente à nous quand & quand, combien la guerre apporte, d'abomination & de dommage, à la cité de Dieu, puis qu'elle est fille de la concupiscence, que le diable fait regner en nos affections: si que, *Mali corui, malum sit ouum necesse est*. Car à la verité, Satan qui
Iacob. 4. est vray, & seul autheur du meurdre, & du sang espandu, instigue, pousse, & precipite nostre

charnelle infirmité, à ſemblables deportemens, comme dit l'Apoſtre. Aduiſons donq, (Monſeigneur) en quel danger nous expoſons noſtre ame, lors que courans à la perte, & ruine d'autruy, quand ce ſeroit pour gaigner vn Empire mondain, nous nous banniſſons, & nous priuons du Royaume de Dieu. Ceux-la nous trompent ie vous promets, & s'abuſent grandement eux-meſmes, qui ſous pretexte de nous deffendre, & garder d'oppreſſion à l'aduenir, nous oppriment tout maintenant, & cherchent occaſion de guerre. Car ores qu'ils puiſſent facilement impoſer au menu peuple, & aux plus fragiles d'entre nous, faiſans monſtre du pain, en l'vne de leurs mains, & cachans la pierre de l'autre, ſi eſt-ce qu'ils ne tromperont aucunement le Dieu du ciel, qui voit iuſqu'au profond de leur ame, qu'il ne venge ſur eux, & ne leur face rendre conte du ſang innocent, & de la deuaſtation de la Republique Chreſtienne, par les guerres qu'ils y entretiennent. Chacun a ouy parler de ce grand Dauid, auquel le Seigneur auoit dit, Tu paiſtras mon peuple d'Iſraël, Tu ſeras ſon Roy: Ie t'ay conſerué, lors que tu gardois le troupeau de ton pere, pour eſtre Chef de mon peuple: I'ay eſté touſiours auec toy: I'ay deffaits tous tes ennemis: I'ay aggrandi ton nom, comme de l'vn des plus celebres de la terre. Neantmoins il luy diſt par apres, Tu ne baſtiras point mon temple, d'au-

ad Gal. 5

2. Reg. 7. 1. Paralip. c. 27. & 28.

tant que tu es guerrier, & as eſpandu le ſang. Donques ſi Dauid, qui auoit l'expres commandement de faire guerre, à ouy ceſte voix du ciel contre luy, que penſez-vous que peut aduenir à ceux, qui de gayeté de cœur troublent le repos de la Chreſtienté, eſpandent le ſang de leurs freres, de leurs concitoyens, & deſtruiſent la republique: pour leur plaiſir, pour leur ambition, pour leur fortune terreſtre: ſans
Rom. 5. 1. ad Corint. 14 conſiderer que Dieu eſt le Dieu de paix: non pas de guerre & de debat, que le diable a ſemé au cœur des Geants, Athees, Contempteurs de la Diuinité: en la main deſquels il alluma la torche, pour bruſler, & troubler le repos de la terre? En quoy ie ne me ſeruiray point des fabuleux diſcours des anciens, puis que le Prophete le nous a laiſſé par eſcrit. En ce lieu (dit-
Baruc 3 il) furent les Geants, ainſi nommez pour leur grande ſtature, faiſans guerre: leſquels Dieu ne voulut pas choiſir, d'autant qu'ils ne ſuyuoyent pas ſa diſcipline. C'eſt pourquoy il les extermi-
Philip. 3. na. Ciceron, tout Payen qu'il eſtoit, & Barbare, iuge que le nom de la paix eſt doux, qu'elle eſt plaiſante, & ſalutaire: Car à la verité celuy qui ſe plaiſt en guerre monſtre aſſez qu'il n'aime aucunement, ni les particuliers foyers, ni les loix publiques des humains, ni le droit de l'honneſte liberté ciuile. Partant il conclud, que telles gens, doyuent eſtre chaſſez d'entre les hommes, & du tout exterminez de la terre.

8

Adiouſtons encor, s'il vous plaiſt Monſeigneur, les aides treſ-meſchans, que les autheurs de la guerre prennent, pour troubler l'vniuers, & ruiner tout le monde : à la malice deſquels, il ſeroit du tout impoſſible de rien adiouſter. Car le mauuais, ſuit ordinairement le mauuais: de ſorte, que c'eſt abus, d'eſtimer que telles gens, ſoyent eſmeus à prendre les armes, & ſuyure la guerre, pour la conſeruation de leur pays, de leurs femmes, de leurs enfans : ou pour le bien de l'eſtat, ſous lequel ils ſont nez ſur terre. Mais au contraire, ils abandonnent leur maiſon, en deſdain, & meſpris des loix diuines & humaines, mettans au loin toute Pieté, & ſe contentans de crier aux armes, pour mettre tout en feu : en la clarté duquel, ils puiſſent eſtre recogneus, ſouïllez de ſang, & chargez de la deſpouïlle de leurs amis, & de leurs ennemis: remplis de deſloyauté, & perfidie, meſme enuers ceux qui les conduiſent, ſi n'eſt entant qu'ils ſont quelque peu retenus, ou par vne legere paye, ou par la licence de toute corruption, qui leur eſt donnee par le Chef de l'armée: Dequoy ſe plaint auſſi le Po te.

Nulla fides pietáſque viris qui caſtra ſequuntur
Venaléſque manus, ibi fas vbi maxima merces,
AEre merent paruo.

Conſiderons s'il vous plaiſt, ce qu'ont fait nos

Ligueurs, qui ſont armez (à ce qu'ils diſent) pour la conſeruation de la Religion Catholique, Apoſtolique, Romaine, depuis douze ou quinze mois ſeulement, qu'ils ſont en armes, en plus de cent Egliſes, Parroiſſes, & Monaſteres de ce Royaume, qu'ils ont pillez, pollus, ſaccagez, & bruſlez. Teſmoin entre-autres, les abbayes de ſaint Florent, pres de Saumur, & de Pleint pied. D'ailleurs, regardez qui ſont ceux pour la plus part d'entre le menu peuple, qui ſont profeſſion des armes, & qui ſuyuent l'armee, ceux (di-ie) qui ſont en crainte de la iuſtice, ou qui ſont deſeſperez, condamnez, bannis, infames, fay-neants, vagabonds, chargez de debtes. Bref, la plus grande partie ſe trouue eſtre de ceux qui ſans rien faire, ſont treſ-aiſes d'auoir occaſion, & moyen de viure aux deſpens du bon homme, en luy deuorant ſon labeur. Contre ce que Dieu nous a preſcript, de gaigner noſtre vie, à la ſueur de nos bras. Voila les inſtrumens, dont ſe ſeruent les Boutefeux, & Chefs de la guerre, auec leſquels ils ont conſpiré la ruine de tout le monde, tant s'en faut qu'auec iceux, ils ſoulagent le poure oppreſſé: ou qu'ils aident au ſouffreteux, contre lequel ils ſe ruent, comme furieux: adiouſtans au pillage qu'ils font, infinis maſſacres, adulteres, rapts, ſacrileges, & autres maux incomprehenſibles, qui ſont cauſe que le vainqueur eſt encore plus foulé, que l'ennemy meſme: lequel

estant le maistre, n'eust peu imaginer la centiéme partie des insolences, que le peuple est contraint d'endurer de ceux qu'il paye, & nourrit pour le deffaire: au lieu de le deffendre. De sorte que nous pouuons dire d'eux, ce que Plaute disoit de quelques autres, *La mer n'est pas mer, Ils sont la mer, de laquelle nul, ou bien peu se peuuent garentir.* Si que veritablement, apres tous les beaux ieux qu'on a commencez en France, par ceste Ligue, celuy sera tres-heureux, qui disetteux & mandiant son pain, aura peu conseruer sa vie, sa femme, & l'honneur de ses filles.

Dauantage, vous sçauez trop mieux, monseigneur, qu'en la republique Chrestienne, nous deuons encor auoir plus en horreur la guerre, d'autant qu'elle est entre nous fraternelle, intestine, & plus que ciuile. Et si, quand nous ne serions pas vnis en Iesus Christ, comme nous sommes, toutesfois nous sommes alliez, par l'vnion politique, & ciuile, qui est entre nous: pour estre tous François, subiets d'vn mesme Roy nostre Souuerain, & Chef de ceste republique, de laquelle nous sommes concitoyens. De sorte que la guerre, ne peut estre iuste, & legitime entre nous: & ne sçauroit nostre discorde, estre appellee d'autre nom, que de Sedition, & Perturbation, plus-que ciuile: en laquelle les Ethniques ont estimé toutes choses plus-que miserables, d'autant que la fin

l. 17. ff. de stat. hom.

l. 7. ff. de capt. & postl. reuer.

Cicer. ad Cornif.

d'icelle, n'eſt pas ſeulement d'eſtre contraint à faire ce que le vainqueur commandera : mais auſſi par meſme neceſſité, d'obeir à tous ceux, deſquels il ſe ſera ſerui pour gaigner la victoire. Bref, il faut par icelle, abolir les loix, & chaſſer la iuſtice, pour ſouſtenir les meurdriers, voleurs, inſolens, corrupteurs de la conionction, & forme de la republique. Combien donq les choſes doyuent eſtre eſtimees deplorables, entre ceux qui ſont enrollez, & regenerez en la meſme fontaine du Bapteſme, par Ieſus Chriſt, Dieu de paix, non pas de guerre, ni de diſſention? par lequel nous ſommes obligez de porter la croix l'vn de l'autre, & nous ſoulager, ou traiter comme freres, enfans d'vn meſme pere, heritiers d'vn meſme heritage : De ſorte, qu'il s'enſuit infailliblement, que la guerre que nous commençons, eſt, non ſeulement, contre la profeſſion de noſtre Religion; ains d'abondant, contre toute raiſon humaine. A laquelle, ſi nous adiouſtons, les triſtes, & funeſtes accidents de ce Monſtre, il ſe verra facilement que il ne ſe peut trouuer entre les hommes, rien ſi dangereux & deteſtable. Ce que le vaillant ſeruiteur de Dieu, Dauid, recogneut manifeſtement, quand apres auoir combatu tant de fois, par le commandement de Dieu, & auoir eſprouué les effects de la guerre, de la famine, &
2. Reg. 24 de la peſte : neantmoins il aima mieux le dernier, lors que le Seigneur luy laiſſa choiſir, ce-

luy de ces trois fleaux qui ſuy ſembleroit le plus doux. Auſſi certainement, la guerre eſt le vray teſmoignage de l'ire, & courroux de noſtre Createur ſur ſon peuple. Ils n'ont pas cheminé en ſa voye, (dit Iſaye) Ils n'ont pas ouy ſa Loy : Il a eſpandu l'indignation de ſa fureur ſur eux, & leur a enuoyé forte guerre. Eſa. 42.

Apres que le Docteur eut acheué ce diſcours, il commença à s'eſcrier, EYRIKA, EYRIKA, comme fiſt Archimede, quand il eut par le poids de l'eau, deſcouuert le larrecin de l'Orfeure, qui auoit meſlé quelque argent, parmi l'or, que Hieron luy auoit baillé, pour faire vne Couronne, par luy au parauant voüee à ſes dieux. Faiſant demonſtration en ces mots, du contentement qu'il auoit, d'auoir trouué ce qu'il cerchoit, ou la feue au gaſteau (comme dit le prouerbe.) Ainſi noſtre Docteur, eſtoit treſ-aiſe, d'auoir occaſion de faire quelque pauſe, puiſ-que le ſubiet qu'il auoit entrepris, eſtoit infini, & par trop difficile à parfaire, *vt Augiæ ſtabulum citiùs expurgare detur:* d'autant qu'il ne pourroit iamais tant exprimer de miſeres, comme la guerre, & perturbation du repos publiq en apporte, ſe contentant pour l'heure, d'auoir monſtré combien ceſte ſorte de medecine, eſt dangereuſe à boire, & deſplaiſante à Dieu d'en vſer, en la guariſon du mal, qui eſt au corps de la Republique.

SOMMAIRE DE LA TROISIEME PARTIE.

L'incompatibilité de la Religion Catholique, auec la pretenduë reformee, a esté iugee par les Estats de France, & de l'Empire.

Les Iuifs sont permis auec leurs Synagogues, entre les Chrestiens, par nostre saint pere le Pape.

Les Empereurs Payens enduroyent des Chrestiens, viuans en la liberté de leur Religion sous l'Empire.

Les Roys François en Ierusalem, permettoyent les Iacobites, Georgiens, & Nestoriens, sectateurs de diuerse doctrine.

Quelle est la force de la foy soublique.

Comment reluit la Maiesté du Roy, sur son peuple.

Que c'est que capituler, & en quelle sorte les subiets peuuent capituler auec leur Prince.

Comment s'entend ce qu'on dit, que le Roy n'est pas subiet aux loix.

A quelle consideration la guerre peut estre legitime, & par quel principe on la doit entreprendre.

Les Chrestiens Lais ne doyuent pas estre exclus, ni forclos de l'entree au Concile œcumenique: puis qu'il est question de la Foy de l'Eglise vniuerselle.

Il faut faire la paix, pour n'auoir point de guerre.

L'opiniastreté est tres-dangereuse à la guerre.

La Religion ne s'arrache point par le cousteau.

Response loüable d'Alexandre, à Olimpias sa mere.

Aduis

Aduis des Consultans à monseigneur le Cardinal de Bourbon.

LORS que ceste compagnie se vouloit departir,& se retirer, par ce qu'il estoit heure tarde,ie les supplie affectueusement,d'auoir vn peu de patience, desirant de ne laisser en moy, scrupule ni moyen quelconque, qui peust me faire douter de la verité, de tant de belles, & grandes meditations, que i'auois apprins en ce docte colloque. Partant ie tiray de mon sein, vn traitté que ceux de la Ligue font courir, & l'ont intitulé LE SALVTAIRE, Lequel chante bien autre chanson, & touche la grosse corde: car outre le fait de la Religion, il entre en l Estat viuement, & descoché son arc, sur la creste du coq, plus recherchee par la Ligue, que n'est desideré l'aduancement de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine. Au moyen dequoy il debat fort & ferme, la loy Salique des François: par laquelle le plus proche du sang Royal, s'il est masle, & descendant des masles, a tousiours succedé à la Couronne de France. Il conteste plus particulierement dauantage, la qualité du Roy de Nauarre, & de tous les autres Princes de Bourbon, sans exception: lesquels il deboute, & forclost, non seulement du droit indubitable qu'ils ont par leur naissance, en cest estat: ains du rang mesme qu'ils tiennent en iceluy. Ce qu'ayant

esté leu, & representé à nos Iurisconsultes, ils prindrent iour pour y respondre, en ce que peut concerner l'establissement de nos loix de France, en la succession de la Couronne, pour descouurir la malice, & l'ignorance de cest escriuain, en ceste partie. Le libelle duquel, cependant, ils nommerent tous d'vn accord, LE DAMNABLE, duquel pareillement, mess. les Theologiens recueillirent promptement quelques obiections: ausquelles ils penserent estre besoin de satisfaire, sur le poinct de la Religion. Ce qui fut commis, & renuoyé au l'endemain à traitter, par le quatriéme Theologien.

La premiere obiection fut, que les Catholiques ne veulent plus souffrir ceux de la Religion pretendue reformee: comme estans incompatibles auec eux, à cause qu'ils tiennent lesdits Catholiques pour Idolatres, & nous à eux pour heretiques: mesme que c'est iniustice, de veoir les vns prescher, les autres dire la Messe.

Il y a long temps que ceste commune opinion, à esté mise aux champs, par les perturbateurs du repos de ce Royaume: dont on peut veoir combien est veritable, ce que Simonides, Solon, & depuis encor Platon, ont soustenu, que l'opinion quelle qu'elle soit, a beau-

coup plus d'authorité, que la raison, ni que la verité entre ceux qui l'ont vne fois embrassee. Ausquels en nostre fait, ce Docteur respondoit, Premierement qu'ils ne doyuent pas plus presumer de leur iugement, que tous les Estats de France: lesquels assemblez en la ville d'Orleans, & encor depuis à Pontoise, en l'vne des plus celebres compagnies, qui ait esté depuis cent ans en ce Royaume, apres que toutes les raisons qu'on pourroit alleguer sur ce poinct, furent debatues de part & d'autre: finalement fut accordé à ceux de ladite Religion pretendue reformee, l'exercice libre d'icelle. Et ce qu'il a esté troublé depuis, est aduenu par les menees des boute-feux, qui ont voulu planter leur grandeur, par la legereté, misere, & calamité des François. L'Empereur Charles cinquiéme pareillement, l'vn des plus grands, & sages Empereurs, qui ait esté depuis trois cents ans, & les Estats de l'Empire, ne l'ont pas estimee incompatible entre-eux: ains apres que sa Maiesté Imperiale, eut battus, & deffaits les Protestans, forcees les places qu'ils tenoyent, excepté Magdebourg: ayant prisonniers tous les Chefs, il leur permist de viure en liberté de leur conscience, sous son authorité: sous laquelle, & de l'Empire, ils ont esté tousiours depuis en grand amour, paix, & tranquilité, beaucoup plus heureux que nous, de n'auoir point en leur estat, des allumettes qui desirassent s'ef-

chauffer, du feu de leur patrie. De ſorte que voila diuers arreſts,fort ſolemnels,par leſquels l'incompatibilité eſt iugee, Item,s'il faut amener des exemples, ie demanderois volontiers à ces tant zelez, en l'auancement de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine, ſi ceux qui font profeſſion de la Religion pretendue reformee, qui adorent vn meſme Dieu, & recognoiſſent meſme Chriſt, demeurans d'accord auec nous, des Articles & Symbole de noſtre Foy, & des Commandemens de Dieu: ſont plus incompatibles entre les Catholiques, que les Iuifs, qui depuis enuiron ſeize cents ans en çà, blaſphement le nom de Ieſus, & s'opiniaſtrent contre toute apparence de raiſon:les Synagogues deſquels, noſtre ſaint pere le Pape permet au millieu de la ville de Rome, en toutes les terres de ſaint Pierre, & les autres Princes d'Italie,à ſon exemple.Se peut-il dire à voſtre aduis, Monſeigneur, que ces huguenotz, ſoyent plus incompatibles entre nous, que les Iuifs,deſquels nous parlions maintenant, entre les Perſes,& les Grecs,qui eſtans Payens,& du tout meſcreans, adorans autant de dieux, qu'il leur venoit en fantaſie.Neantmoins Cyrus,Aſſuerus, & Longimanus leurs Roys, permirent la reſtauration du Temple de Salomon,donnerent tout ſauf-conduit, & immunité au peuple Iudaïque,auec entiere permiſſion de viure,ſuyuant la Loy de Moyſe. Alexandre le Grand,

peupla la ville d'Alexandrie, nouuellement par luy bastie, de Iuifs: ores qu'ils fussent de diuerse Religion à la sienne. Representons-nous aussi, la douceur de Ptolomee: Philadelphe de Nicanor: du grand Antioche, & de plusieurs autres: qui commandans sur vn Empire payen, idolatre, & ennemi de Dieu, permettoyent au peuple d'Israël, leur subiet, de viure en liberté de conscience, selon sa Religion: ainsi que le prophete Esdras, & Iosephe tesmoignent. Ciceron en l'oraison pro L. Flacco, monstre assez, combien la Religion, & ceremonie Iudaïque, estoit contraire à celle des Romains, & à l'institution de leur Paganisme. Toutesfois, Tertuliã a laissé par escrit, que Pompee, ayant rendu les Iuifs tributaires, laissa leur Religion en entier, & ne voulut piller le temple d'iceux. Iules Cæsar leur ottroya de tres-beaux priuileges, en faueur du Pontife Hircarus, qui furent confirmez, par arrest du Senat, apres la mort dudit Cæsar. M. Agrippa, conseilla l'Empereur Auguste, de n'alterer en rien leur Religion, estimant à trop grande cruauté, d'empescher les hommes, de seruir aux dieux, selon leur deuotion. Encor que veritablement, pour l'estat Mecenas se trouua d'aduis contraire, par ce que fort souuent, sous pretexte de Religion, on entreprent choses nouuelles: comme il est certain que c'estoit la plus grande occasion, des persecutions faites contre les Chrestiens, au temps

in apolog. cap. 26.

Ioseph. lib. 14. antiq.

Dion lib. 52.

de la premiere Eglise. Origene raconte, que ce fut le commencement de la harangue de Celsus, contre l'Eglise de son temps. Mais graces à Dieu, ceux que nous poursuyuons à fer & à feu, ont esté recogneus par les Roys, pour n'auoir iamais fait acte, que de bons, & fideles François, subiets de ceste Couronne. Laquelle, & la Maiesté de nostre Roy, ils ont tousiours veneree, & deuotement seruie, quand il luy à pleu leur faire ce bien, & honneur de les employer. Chacun sçait, comme dernierement encor, à la leuee de mess. de la Ligue, ils se sont rendus aux armees, que le Roy leur a commandé: ont offert leurs vies, leurs biens, & tout ce qu'ils ont de moyens, pour luy faire tres-humble seruice: car aussi la doctrine qu'ils tiennent porte, que tous ceux qui habitent les terres, & prouinces d'vn Prince, luy doyuent rendre fidele obeissance: le doyuent recognoistre, & honorer apres Dieu. Tellement qu'il ne peut rester contre eux, que l'incompatibilité, pour le fait de la Religion: contre laquelle, ie repliqueray aux conseillers de nostre siecle, tant zelez en apparence, si ceste Religion est plus incompatible, auec la Catholique, que la nostre Chrestienne, n'estoit contraire, à celle des Empereurs Payens: desquels tous les plus gens de bien, & moderez, ont tousiours prononcez, & faites diuerses ordonnances, pour la liberté, du moins pour la conniuence de la religion Ca-

tholique. Tibere deffendit ſur peine de mort, d'accuſer les Chreſtiens. Nerua l'vn des plus ſages Empereurs, qui ait iamais eſté, r'appella & remiſt tous ceux, qui auoyent eſté bannis pour la Religion, par ſon predeceſſeur Domitian. Traian apres auoir ouy le rapport, que luy fiſt Pline, Proconſul de Pont, & de Bythinie, deffendit d'accuſer les Chreſtiens. Hadrian fut encores plus doux: car Traian auoit ordonné, que s'ils eſtoyent conſtituez priſonniers pour ce fait, ils fuſſent punis: ores qu'il fuſt prohibé de les en recercher. L'autre deffendit de les accuſer tout à fait: diſant, qu'il eſtoit treſ-iniuſte, de vexer quelqu'vn, ſans ce qu'il euſt meffait. M. Anton. Pius, confirma l'edit de l'Empereur Hadrian, & ſi outre plus, voulut que les accuſateurs des Chreſtiens, fuſſent punis comme calomniateurs, ſi nous croyons Euſebe, Xiphilinus, & tout plein d'autres. M. Antonin le Philoſophe, encor que du commencement, il fuſt fort ſuperſtitieux, toutesfois, quand il eut gouſté, le bon ſeruice que luy fiſt la legion fulminatrice, contre les Allemans, il s'adoucit, & ratifia les ordonnances de ſes predeceſſeurs, Hadrian, & Pie: auſquelles il adiouſta d'abondant, que celuy qui accuſeroit vn Chreſtien, à cauſe de la Religion, fuſt bruſlé tout vif, n'eſtimant pas (ores qu'il fuſt Payen) qu'eſtre Chreſtien, fuſt vn crime, ſubiet à la peine publique: ainſi que nous aſſeurent Tertullian, Iuſtin Martyr,

Oroſ. & Euſeb.

Epitom. Dion.

Tertul. in apolog.

Euſeb. li. 3.

Iuſt. in apolog.

Epitom. Dion.

Melito Sarden in apolog. ad L. Verũ.

& Orosius. Le mesme Tertullian escrit, que l'Empereur Seuerus, quoy qu'il fust merueilleusement animé contre les Chrestiens : neantmoins il auoit pres de sa Maiesté, vne infinité d'honnestes personnes, qu'il sçauoit estre de la religion Chrestienne : lesquelles il honoroit, & les deffendoit contre ceux qui les eussent voulu offenser. Alexandre Seuere, ayant esté aduerti, que les Chrestiens s'estoyent emparez d'vn Cabaret, pour faire le diuin seruice, respondit à ceux qui les accusoyent de violence publique, qu'il estoit plus seant, de prier Dieu dans ce lieu, en quelque sorte que ce fust, que d'y tenir banque d'yurongnerie. Partant ce Payen, accorda la place, pour l'exercice de la Religion Chrestienne. L'Empereur Galien, apres la prinse de Valerian son pere, par les Perses, permist aux fideles de s'assembler, & prier Dieu pour la prosperité de l'Empire : mesme leur accorda les Cymetieres, pour enterrer les morts, à ce que dit Eusebe. Galerius, & Maximinus, apres les auoir assez tourmentez, licencierent chacun de viure en liberté de sa conscience, sans estre recherchez. Voila donq comme les Payens, les infideles, & mescreans, n'ont pas trouué tant d'incompatibilité, en nostre religion, parmi eux, qu'ils ne l'ayent enduree: encor qu'elle fust diametralement opposee à leur infidelité, & blaspheme, contre le nom de Dieu, si que certainement, il ne se trouue point

Tert. ad Scapul.

Lamprid. in Alex.

que de plus meſchans Empereurs, cruels, Tyrans, & mal viuans, qui ayent oſé perſecuter à outrance l'Egliſe de Dieu, eſpouſe de Ieſus Chriſt, plantee au milieu du Paganiſme. Comme nous liſons d'vn Neron, Domitian, Seuerus, Decius, Diocletian, & quelques autres, vrais monſtres de Nature. Car encor que du temps des meilleurs Empereurs, les ordonnances faites en faueur des Chreſtiens, que nous auons deſſus cottees, ne fuſſent pas fort bien gardees, & que ces poures gens, fuſſent merueilleuſement affligez : toutesfois c'eſtoit pluſtoſt par la malice du peuple, & mauuais gouuernement des Magiſtrats, que par l'authorité publique, & decrets des Empereurs. Ie veux rapporter aux boute-feux de noſtre France, vn exemple, auquel ils n'auront que redire: car ils n'oſeroyent nier que les Empereurs, Arcad. & Honor. freres, enfans du grand Theodoſe, n'ayent eſté des plus zelez Princes, en la religion Catholique, qui ayent porté couronne depuis Philippe d'Arabie, premier des Empereurs Chreſtiens, iuſques à eux, neantmoins eſcoutons ce qu'ils ordonnerent touchant les Iuifs, & les Payens, qui eſtoyent leurs ſubietz, viuans ſous leur Empire. Nous deffendons aux vrais Chreſtiens qui voudroyent abuſer de leur Religion, de mettre la main, offenſer, ni faire force aux Iuifs, ou Payens qui ſont en noſtre obeïſſance, & ne ſont pas conuaincus de trou-

bler l'estat ou repos de nostre Empire. Car si les Chrestiens font le contraire, pillans & saccageans le bien de ces poures gens: nous entendons qu'ils soyent condamnez à restituer le double de ce qu'ils auront raui & pillé. Enioignans tres-expressément aux Gouuerneurs des prouinces, leurs Lieutenans, & officiers, de punir rigoureusement ceux qui oseront entreprendre de faire autrement, sur peine d'estre eux-mesmes chastiez & punis de pareil supplice. Ne disons donq plus, ie vous supplie, que ceste Religion pretenduë, qui est entre nous, est tant incompatible parmi les Catholiques, que nous ne sçaurions viure auec elle: puis que tant de sages, & grands Monarques, ont souffert & permis en leur Empire, vne Religion bien plus opposee à la leur, & plus contraire à leur forme de viure.

l. 6. C. de pagan. & sacrif.

Qui est celuy d'entre nous qui peut mettre en difficulté, le zele de nos peres, qui passerent tant de fois la mer, pour la gloire de Dieu, & pour arracher aux infideles la terre sainte, en laquelle nostre Sauueur Iesus, auoit esté crucifié? Toutesfois Guillaume, Archeuesque de Tyr, tesmoin sinodal, & sans reproche, qui viuoit au temps des premiers voyages: & lors que la grande ardeur de deuotion, brusloit le cœur de nos Princes François, qui estoyent allez outre mer, à ceste grand' conqueste, atteste que les Roys de Ierusalem, permettoyent aux

lib. 8. & lib. 23. cap. 7.

Iacobites, Georgiens, & Neſtoriens, de viure parmi eux, & exercer leur Religion, laquelle ores que Chreſtienne, faiſoit vne ſecte à part, beaucoup differente de l'Egliſe Occidentale, & Catholique: par laquelle les Orientaux ont eſté ſouuent iugez heretiques: mais particulierement ceux-la, comme il eſt notoire à chacun. Auſſi quand Saladin, reprint la ville ſur les Chreſtiens, il ne chaſſa, & ne miſt hors d'icelle, que les Latins, par ce qu'ils auoyent paſſé la mer, pour luy venir faire la guerre. Laiſſant & aſſignant à tous les autres, certains quartiers de la vile, pour leur habitation, comme auoyent fait les Chreſtiens, quand ils s'en firent maiſtres, contre les Sarraſins.

Les Eſtats de Pologne, il ya plus de cent cinquante ans, ont permis en leur Royaume, la religion Grecque, & la Romaine enſemble, auec diuers Eueſques, diuerſe diſcipline, diuerſes ceremonies, diuers ſinodes, tous differens & irreconciliables, ſur articles de grande importance, pour leſquelz ils n'en ſont iamais venus aux armes. De noſtre temps, ilz ſouffrent les deux Religions, qui ſont entre nous: Comme font auſſi les Hongres, Boëmiens, Suedes, & pluſieurs autres, qui ne laiſſent pas pour cela de viure en paix, en amitié, & d'obeir à leurs Roys, les ſecourir, & recognoiſtre leurs Maieſtez, de treſ-bonne affection. De ſorte que par là, nous pouuons veoir, que nous ſommes à ce conte,

plus incompatibles,desraisonnables,&passionnez,que le reste de ceux, qui sont tumbez en pareil accident à leur tour. De fait, si pour l'Estat,la diuision duquel quelques-vns font semblant de craindre, nous voulons nous seruir de l'exemple du Turc, qui sans difficulté monstre bien aux Chrestiens, que c'est que domination,& quelles doyuent estre les loix, & reglemens d'icelle, nous le verrons obei des Chrestiens, Grecs, & Latins, & des Iuifs, mieux, & plus fidelement que de ses Turcs.

Il seroit besoin, pour l'honneur & gloire du Tout-puissant, que nous fussions tous vnis, & qu'il n'y eust qu'vne Religion : mais puis que le desordre de l'Eglise est tel, il faut attendre l'œuure de Dieu,en la revnion des brebis esgarees,par le moyen d'vn saint, libre, & legitime Concile, seul expedient,& vray moyen, pour appaiser les troubles de la Chrestienté, sur le fait de la Religion : attendant lequel Concile, c'est vn mal necessaire,qu'il faut endurer, pour en euiter vn plus grand, qui seroit, le feu, le sang, & la ruine de la republique Chrestienne, dont naistra l'argument infaillible,de faire plus d'Atheistes,ou d'Hypocrites,qu'il n'y a de Huguenots, si au parauant la determination des arbitres,qui seront legitimement assemblez en iceluy Concile,nous empeschons,& troublons la possession,& l'exercice de leur Religion,qui a esté accordé,apres si longue, meure, & gran-

de deliberation, des Estats de ce Royaume: car sans faute, le mal & la furie, a ses degrez, comme la vertu, les commencements ne sont qu'estinceles, & acheminemens aux plus pestilens effects: si ceux qui ont l'authorité n'y mettent la main de bonne heure.

La seconde obiection est, que les Edicts de Pacification ne sont pas legitimes, entre le Prince, & ses subiets: & que la Court de Parlement, a dit en la publication d'iceux, Le tout par maniere de prouision, & sans approbation de la Religion pretendue reformee.

Ceste opposition est plus facile à dissouldre que la precedente: car en premier lieu, on sçait vulgairement, que ce n'est pas le Roy de son authorité, & puissance Royale, qui a accordé l'exercice libre, & public à ceux de ladite Region: ains elle leur a esté ottroyee, par les Estats de France, legitimement deux fois assemblez à ces fins, comme i'ay dit dessus. Or personne ne peut douter, du droit, de l'authorité, & pouuoir de ceste honorable assemblee; mesmes en ce Royaume: auquel de tout temps, les loix, les ordonnances, la paix, la guerre, la reformation, la police: bref tout ce qui concernoit l'estat de la Couronne, auoit accoustumé d'estre traitté, par les Estats, & conseil des Pairs d'iceluy, comme disent Aimonius, Gregorius, Gaguin, *Aim. lib. 4. cap. 1.*

lib.5.ca. 12. Appen.Greg. lib.2. Gag.in Lud.9.

& les autres: & ce qui auoit esté resolu par iceux, estoit vne Loy inuiolable, & irreuocable à iamais, entre les François, & leur Roy. En ceste cause donq, ce sont les Estats de France, qui ont faite la Loy, & donné conseil à sa Maiesté de permettre l'exercice de la Religion pretendue reformée, pour la conseruation duquel, il ne faut point douter que les armes de ceux, qui s'opposent au contraire, ne soyent mal ouyes, & tenues pour illegitimes, par infinis Catholiques, François, amoureux de la conseruation de la paix de leur pays, & qui plus est, par diuers Princes Chrestiens, qui tendront les bras, & presteront secours, aux pretendus reformez, comme ils nous en menacent: non seulement sous pretexte de l'authorité, du iugement desdits Estats: ains par ce qu'ils se sont desia persuadez, que quand on demande chose licite, & Chrestienne, comme estant deuë, si elle est refusee, on peut iustement la poursuyure, à main armee. Aussi qu'ils sont resolus pieçà, qu'il n'est pas mal seant de prendre les armes, pour iouïr de ce bien: pour lequel il est honorable, & saint de mourir. Ioint qu'ils disent, que si on fait la guerre, pour choses mondaines & transitoires, on peut à plus forte raison la faire, & demander la paix pour les biens celestes, & permanents. Dont par ceste resolution, prinse par gens desesperez, combatans pour leur Religion, pour leur foïer, pour leurs femmes, pour

Isocrat.in Archid.

c.noli existimare. 23.q.1.

leurs enfans, s'ensuyura vne guerre immortelle,& perilleuse à l'estat de ceste Couronne. Si par la mesme forme, que la liberté de ladite Religion, a esté permise, elle n'est reuoquee: c'est à dire, par la conuocation des Estats du Royaume. Lesquels auec pareille solemnité, iugeront, & decideront, non seulement de ce negoce, & des inconuenients d'iceluy, auec vn Concile national, s'il plaist à sa Maiesté de conuoquer tous les deux: Mais d'abondant, mettront la main bien auant, à la reformation de toutes les corruptions, & desordres: desquels les vns & les autres, prennent si plausible argument de se plaindre: ainsi que de toute antiquité, les plus grand's affaires du Royaume, ont esté decidez, traittez, & ordonnez, en tels parlements, ou conseil des trois estats de France: par l'aduis desquels, nos Roys ont heureusement regné iusqu'à ce iour, & leurs Maiestez, ont induits leurs suietz, à plus faire de gré, que la contrainte n'eust peu exiger par force. Car (comme disoit Agis, Roy de Lacedemone) le Roy peut dextrement regner sans armes, quand il commande aux siens, comme le pere à ses enfans. D'ailleurs, c'est vne fausse, tres-impie, & dangereuse maxime, de dire, que la foy, le serment, & pacification donnee par le Roy à ses subiets, n'est point legitime. Car ie vous prie, estre Roy, non pas Tyran, qu'est-ce autre chose, que regner, & commander au peuple, par

Isocr. in Paneg.

Raiſon, Iuſtice, & bonne volonté, Paction, & Conuention d'iceluy. Tellement donq, que la premiere authorité, & creation des Roys, qui ont eſté nommez, faits, & eſleus par le peuple, n'eſt autre choſe, qu'vne vraye paction, vn bon accord, & la foy donnee, par ceux qui ſe ſont ſouſmis, au gouuernement, & police d'vn ſeul, comme ſes vaſſaux, & ſubiets: laquelle s'ils vouloyent entreprendre de rompre, & caſſer par apres, à bon droit, on les declareroit felons, crimineux de leze Maieſté, & ennemis du repos du pays. Ainſi que par meſme raiſon, le Seigneur, & le Prince, qui ne garde la foy, publiquement donnee, à ceux qu'il a prins en ſa protection, eſt indigne de leur commander: d'autant que s'il eſt obligé, d'executer ce qu'il aura conuenu, & accordé, le plus ſouuent par force, auec ſes ennemis, combien plus eſt ſon ame chargee, & ſa foy promiſe engagee, pour la ſeureté de ceux qu'il doit entretenir, non ſeulement amis: mais il a du deuoir dauantage, (puis que Homere appelle les Roys Paſteurs du peuple) à les traiter, & conſeruer, comme ſes enfans propres. Et ſi eſt à conſiderer grandement, que Dieu a accouſtumé de tout temps, de chaſtier griefuement, les violateurs de paix, & foy publique, & ne les laiſſer iamais impunis. Le Pape Innocent troiſiéme, rapporte à ce propos l'hiſtoire des Gabaonites, qui ayant eſté induits par les Iſraëlites, à promettre par ferment, la fraude

lib. 2. feud. tit. 26. & 47

fraude estant descouuerte ne voulurent rien attenter contre leur promesse: aussi certainement les Roys & Princes, ne peuuent ny doiuent attenter que ce qui est selon les loix ia faites, la raison, ou iustice, & ceux qui leur parlent autrement sont flateurs, non pas bons seruiteurs de leurs maistres, qui ores qu'ils cognoissent bien qu'on les flate, & que ce propos est pernicieux, & damnable toutesfois ils ne laissent pas à prẽdre plaisir à tels langages, & de s'en rire, ainsi qu'Alexandre voyant son sang, demandoit à ses courtisans en se moquant que leur en sembloit, & si les dieux auoient du sang. Concluons donc que la puissãce royale, est bornee par la iustice, par la pieté, & par la foy publique, d'autant que comme disoit Seneque. *Vbi non est pudor, nec vis iuris, sanctitas, pietas fides, instabile regnum est,* C'est à dire, que où il n'y a point de honte, de iustice, de saincteté, de pieté, & de foy, le Royaume est fort mal fondé, car ce qu'on allegue ordinairement, qu'vn Roy n'est astreint aux loix, ne doit ny peut estre entendu des loix publiques, concernans tout l'estat, moins encores de celles qui touchant le droit diuin, & naturel, vraye source de la foy, perpetuel gage des actiõs humaines, auquel il s'ensuit necessairement que les Roys ne sont pas hommes, ou qu'ils y sont obligez aussi autrement, que deuiendront ces notables sentences des anciens

t. Venerabilẽ ex deceat.

iurisconsultes, fondees sur le droit de nature, c'est à sçauoir, que celuy qui faict les loix, doit pareillemẽt obtemperer aux loix, & qu'il ny a rien plus propre à l'Empire, que de viure sous les loix, mesme que c'est vne parole digne de Prince, de cõfesser qu'il est obligé aux loix, c'est pourquoy le poëte aduertissoit le Roy, ou autre legislateur,

In commune iubes siquid, censesque tenendum,
Primus iussa subi, tunc obseruantior æqui
Fit populus, nec ferre negat, cum viderit ipsum
Authorem parêre sibi.

Partãt ce que le iuriscõsulte dit, que le Prince n'est tenu de garder les loix, doit estre entendu des loix ciuiles, & du droit particulier, ou priué qui n'estant point obserué, se treuue indifferent, comme de l'ordre d'vn testament, de l'insinuation des donations, de la solemnité des anciens affranchissemens, ou autre semblable police, qui ne conserne aucunement l'estat de l'Empire, n'y le bien des subiects d'iceluy.

...uod ...isque ...r. l. ...gna C. ...legib.

...princeps ...ff. de legib.

...l. omniam C. de test. l. 34. & anth. seq. C. de don. l. 14. ff. de manum.

Ie passe outre, & dis dauãtage, que le Roy tres-chrestien en ce qui s'est passé iusques icy auec ses subiects, n'a point capitulé auec eux, par ce que capituler est demesler la dispute du droit d'vn chascun par esgal respect, prendre & donner la loy tout ensemble, mais quand vn seul commande, l'autre obeit, qu'est-ce

autre chose que regner. Le Roy par ses edits, de pacification a donné la loy à ses subiets selon l'aduis des ordres, & estats de son Royaume, leur à presenté vne forme de viure, leur a imposé peine & supplice, s'ils outrepassent ses cõmandemens, les a desarmez, les a receus en foy & hommage, brief leur cõmande par sa puissance souueraine, & royale maiesté, appellerez vous donc tout cela capituler auec eux, car ores qu'on ait accoustumé de repliquer, que sa maiesté leur a octroyé des conditions qu'ils n'eussent pas obtenu sans les armes, toutesfois cela n'est pas suffisant pour appeller tels traitez capitulations, par lesquels est porté pour toute conuention, que le Roy les cõseruera s'il luy plaist en la liberté de leur conscience, laquelle s'il leur vouloit oster, ils seroient plus que ses esclaues, & non pas ses subiects, car la principauté est sur les hommes libres de corps, à plus forte raison donc l'ame & la volonté, doit retenir sa liberté, si que en leur promettant & gardant la liberté de leur religion, que les estats de France ont trouué raisonnable, il se declare leur bon Roy, & Prince naturel, c'est à dire, protecteur de leur salut & liberté, & ils se declarent ses fidelles subiects, obligez à maintenir & conseruer son estat, qui est la seule & vraye conuẽtion, & capitulation, qui faict estre les Roys & conserue leur Empire en perpetuel bon heur.

La troisiesme obiection est que la paix ne peut ny doit estre separee de la iustice, or c'est iniustice, de voir la diuersité de religion que nous souffrons, c'est seruitude non pas paix, la seruitude telle est, la pire de tous les maux, laquelle il faut reietter par la guerre, & par la mort, mesmes qu'il est escript au Deuteronome, vous ne ferez point de paix auec l'infidelle, ceux qui auoient faict passer par le glaiue les infidelles, quoy qu'ils fussent leurs propres parens, receurent ceste parolle, vous auez consacré au iourd'huy vos mains à nostre Seigneur chascun en son fils, ou en son frere, afin que la benedictiō tombe sur vous. Ceste opposition est plustost pleine de passion que de raison, car les plus gens de bien, craignans Dieu, & mieux zelez en la religion Catholique, Apostolique, Romaine, sōt d'accord, que le premier fondement de la paix doit estre la iustice de Dieu, auquel & auec laquelle nous deuons premierement faire paix, voire selon Platon & les Ethniques. C'est pourquoy nous ne deuons trouuer estrange, si Dieu nous à osté la paix, qui doit estre à nous, & entre nous, puis que nous ne luy rendons plus l'honneur, la crainte, & le signe que nous luy deuons, & sont à luy par ses commandemens. Or le prophete auquel nous deuons croire nous dit biē plus clairemēt, qu'il ny a point d'autre qui puisse donner la paix aux hōmes que le seul Dieu

In Euthiphron.

Esa. 45.

eternel,leq̃l l'Apostre appelle nostre paix,sás *Ephes.*
haine,rencune, ny mal-veillance auec nostre
prochain, car celuy ne sçauroit auoir paix a-
uec Dieu,qui n'est en paix auec son prochain,
partant le 4.Cócile de Carthage porte qu'vn *c.noli 90*
chascun s'estudie de viure en paix auec só pro *dist.c.sua*
chain,il faut pareillemét pour faire la paix en *dedú eod*
droiture, demãder qu'il plaise à Dieu nous dõ
ner vn bõ zele,de poursuiure viuement les en-
nemis cõiurez de la diuine maiesté,& de la re-
ligion Catholique autremét il ny a point d'ac
cord entre Iesus Christ & Belial,ny entre la lu
miere & les tenebres,ains cõme dit le Psalmi- *Eccles.13.*
ste,le iuste se resiouira quád il verra la vãgéce, *Corint.6.*
& lauera ses pieds au sang de l'hõme meschãt,
mais aussi nous ne deuõs pas iuger temeraire- *Psalm.58*
mét de ce fait,ny condãner cõme ennemis de
Dieu,& de sõ Eglise, ceux que nous n'auons
pas ouis,& cõtre lesquels la preuue n'est pas
iugee, selõ l'ãcié ordre de l'Eglise Chrestiéne.
Entédõs la parolle de Dieu sur ce point,aucús
hõmes peruers sõt sortis du milieu de toy, &
ont seduit les habitãs de leur ville,disãs, allõs
& seruõs aux autres dieux,lesq̃ls vous n'auez
cogneus: lors tu chercheras,& téquesteras &
demãderas à bõ esciét,& si c'est chose vraye,&
certaine que ceste abomination ait esté faicte
au milieu de toy, tu desconfiras les habitans
de ceste ville au tranchant de l'espee, auquel
passage l'escriture monstre assez,quel est l'of-
fice de magistrat, quãd il veut véger quelque

mal,& quelle certitude il doit auoir du crime auant que proceder à l'execution de ſa vangence, l'exemple ſur cela eſt memorable, du bō Roy Loys 12. qui a eſté ſurnommé de nos predeceſſeurs pere du peuple. Car de ſon tēps meſſieurs les Eueſq̄s,& prelats de France,luy voulurent perſuader qu'il faloit exterminer ceux de Merindol & de Cabrieres en Prouence,par ce qu'ils eſtoient heretiques, & ſourciers, dequoy aduertis ces pauures gens, enuoyerent quelques deleguez au Roy pour ſe iuſtifier: Ces deputez eſtans arriuez en Cour, meſſieurs du Clergé ne vouloiēt pas qu'ils fuſſent ouys,par ce que par le droit canon, toute audiēce doit eſtre deſniee aux heretiques: neantmoins le Roy leur repliqua, que quand il auroit à faire la guerre au Turc, ou au diable, il les voudroit ouir, autrement il abuſeroit de ſa charge,de condānet quelcun ſans l'ouir. Sa maieſté donc ouit ces deleguez, & deputa maiſtre Adā Fumee ſō maiſtre des requeſtes, & frere Parui Iacobin, ſon confeſſeur, pour aller ſur les lieux s'enquerir de la vie, & de la religion des habitans de Cabrieres, & Merindol, ce qu'ils firent, & raporterent qu'ils faiſoient baptizer leurs enfans leur enſeignāt les articles de la foy,& les cōmandemēs de Dieu, & que de ſorcelerie ny paillardiſe ny en auoit point, au reſte qu'ils n'auoient pas treuué d'images, en leurs temples ny d'ornemens pour

dire la messe: le Roy ayant entẽdu ce raport au lieu de les cõdamner prononça & iura par son serment qu'ils estoient plus gens de bien que luy ny tout le reste de son peuple. Voila comment les Princes doiuent auant qu'entreprẽdre la guerre, mesme contre leurs subiects, les ouir faire debatre leur cause, & les condamner par la solemnité requise, essaians tous autres moyens, pour les ramener au bõ chemin par viues raisons, auant que les contraindre par les armes, qui sont les derniers remedes desquels on se doit seruir à toute extremité, le comique disoit.

Omnia prius experiri, quã armis sapientẽ decet. *Pomp. lætus in Marcia*

Et à la verité le dire de l'Empereur Martian, est memorable que iamais le Prince ne doit mouuoir guerre cependant qu'il peut maintenir la paix, Aussi par l'audition du preuenu, & iugemẽt de sa cause vo⁹ cognoissez l'iniustice de ses raisons, & lors iugez plus hardimẽt que la paix auec luy, seroit-il legitime, & deplaisante à Dieu, cõbatez alegrement contre luy, & auez la paix en vostre ame, de l'auoir subiugué, & ramené à quelque raison, par la force des armes, ou de l'auoir exterminé, comme membre pourri de la repub. Ainsi en ont vsé Charles Martel Charles le grand, S. Louys & tous les autres Princes desqls nostre *Damnable* qui pretend estre *Salutaire*, fait grand parade, pour auoir cõbatu les heretiques, & infidel-

les,ennemis cõiurez de noſtre foy,car ils l'ont entrepris,apres ce que telles gẽs,auoiẽt eſté iugez,legitimemẽt ouis, & cõdãnez au parauãt en l'Egliſe vniuerſelle:ont trouué que Arrius fut amplemẽt oui, au concile de Nicene, & depuis encor Mahumet,& les autres heretiq̃s, ou meſcreans ont eſté condãnez par iugemẽt ſolemnel de l'Egliſe, auãt qu'õ ait iamais mis la main au couteau,pour les exterminer ceux de ce temps,que nous appellõs heretiques,& leſquels pourront eſtre conuincqueux cõme tels n'õt pas eſté ouis,ny appellez auec toute aſſeurance, & n'a eſté leur cauſe debatue en la ville de Trẽte,que par meſſieurs les Eueſques, leſquels ils tiennent comme parties en ce fait, qui ne peut eſtre iugé que par l'Egliſe vniuerſelle,puis qu'il touche auſſi l'vniuers, de ſorte que pour la deciſion, & determination des articles de la foy,le cõcile ne peut eſtre apellé oecumenique,vniuerſel,ou general,q̃ tous ne ſoient conuoquez, preſtres & lays, religieux & ſeculiers auec les deputez des Princes,&to' autres entendus ez eſcritures S. qui doiuẽt y auoir libre acces,puiſque l'Egliſe de Dieu c'eſt compoſee de tels mẽbres:ce qui ſe trouue cõformement dis, par les anciens decrets du S. ſiege Apoſtolique Romain,meſme de Nicolas premier Pape,qui fut eſtimé ſi ſainct, qu'apres le grand S. Gregoire, n'eſt point trouué nul à conparer à luy, qui fut eſleu enuiron

l'an 864. & entre diuers decrets, qui ſe trouuent de luy, il y en a quelques vns qui font vne diſtinction, fort notable entre les ſinodes aſſemblez pour la police de l'Egliſe, & les conciles generaux, eſquels doiuent eſtre debatus les articles concernans la loy cōmune, & vniuerſelle entre tous les Chreſtiēs, laquelle (dit le texte) ne touche pas les clercs ſeulemēt, ains auſſi les lays, & tout autre fidelle, auquel paſſage, la gloſe confirme ceſt aduis, d'autāt que ce qu'apartient à tous, doit eſtre traité, & appreuué de tous. C'eſt pourquoy Cōſtantin le grand, ez lettres qu'il depechoit aux Egliſes, Chreſtiēnes, pour les aſſēbler auec luy, au cōcile de Nicene, les exhortoit de ſ'y trouuer en ſes mots. *Nā & ego tanquā vnus ex vobis ſum*, & l'hiſtoire tripartite raconte que les Eueſques du Pont & de Bithinie afermoient à l'Empereur Valentinian, par Hipatianus Eueſque de Heraclee, qu'il l'admoneſtoient de venir au concile, pour aider à corriger les abus qui s'eſtoient gliſſez entre les eccleſiaſtiques : il y a vne infinité d'autres raiſons, pour confirmer ceſte opinion, leſquelles ie reſeruëray en autre lieu plus commode, ſuffit pour maintenant, de monſtrer que le concile que nos eccleſiaſtiques ont tenu en la ville de Trente, ne peut bonnement eſtre appellé vniuerſel, ny œcumenique pour auoir force de priuilege, contre ceux que

c. vbi nat 96. diſt.

l. Fui C. de author. præſt.

Theodor. lib. prim. cap. 20.

Hiſt. Tripart. lib. 7 cap. 12.

nous estimons heretiques en nostre siecle, & qui sont condamnez sans estre appellez, & auparauant, qu'estré ouys audit concile, dont s'ensuit que la guerre que nous leur ferons iusqu'alors, ne peut estre agreable à Dieu, ny auoir les effects de iustice.

La quatriesme opposition est qu'il fault faire la guerre, pour auoir vne bonne paix, à fin qu'on ne voye les catholiques bannis, & la religion catholique abolie, cõme en Angleterre, à raison dequoy les Princes Francois qui se sont liguez au contraire, n'estoient pas plus obligez à ceux de leur nation, qu'a ceux de leur religion.

In Arch. Ie leur respons suiuant le dire d'Isocrates, en l'oraison adressee au Roy Philipes, & ailleurs, par l'authorité de l'Empereur Iustiniã, q̃ la paix, voire de moindre cõdition, est plus à desirer, plus heureuse, & profitable qu'vne cruelle, & sanglanté guerre, mesme quand elle seroit de peu de duree, partant il faut faire la paix, pour s'il est possible, estre à tousiours sans guerre, puisque c'est la seule paix, que Dieu à donnee à ses fauoris, Car encor que la guerre soit quelquefois necessaire, & legitime pour l'honneur & seruice de Dieu, toutefois cela doit estre expliqué, quãd la maladie est incurable, & qu'il n'ya plus d'esperãce de remede quelcõque, car tãdis que la raisõ pourra estre entendue, & que les hommes

Psalm. 112. Rom. 14.

ſeront capables d'icelle, c'eſt vne grande brutalité, d'vſer de la force & des armes, d'autaut que comme dit Ciceron, il y à deux ſortes de debats entre no⁹, l'vn en plaidant par la iuſtice, l'autre en vſant de force, & violence, la premiere eſt propre & cõme particuliere aux hommes, la ſecõde aux beſtes brutes, à laquelle les humains raiſonables doiuent auoir recours, quãd il ne leur eſt permis de ſ'aider de la premiere: mais lors qu'il y a tant ſoit peu de lumiere d'amẽdemẽt au malade, le medecĩ ſeroit meurdrier, ſi laiſſant les remedes propres, il vſoit des extremes. Il faut donc premieremẽt ſ'enquerir par raiſõ ſi ces gens que nous pourſuiuons, à corps & à cry, ſont tels qu'on les nous à figurez, il eſt fort raiſonnable, quand ce ſeroit le Turc ou le diable, ſuiuant le dire du bon Roy Louys 12. de les ouyr, pluſtoſt que de les cõdamner, & pourſuiure à la mort, car autremẽt i'ay peur que noſtre opiniatreté, ſoit pluſtoſt cauſe de la ruine de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine, que de ſon aduancement. Ioſephe recite que du temps des Empereur. Claudius & Neron, les Iuifs ſuſciterent pluſieurs guerres ciuiles en Iudee, & en Samarie, ſi accouſtumerent ſi fort, qu'ils ne voulurent plus faire autre meſtier, tellement que Veſpaſian fut enuoyé contre eux auec vne armee, tous les plus meſchans du pais ſe raſſemblerent, & ſe ralierent enſem-

lib.4 de Bell. iud. cap.5. lib.6. cap 1.2. & seq.

ble,pour viure sur le bon hõme & s'apeloient zelateurs, disans qu'ils vouloient combattre pour la deffẽce du tẽple de Hierusalẽ, pour la cõseruatiõ de la religiõ de leurs peres,&qu'ils ne permettroiẽt iamais pour mourir,qu'autre religiõ fust receue ny exercee en leurs pays,sinõ l'ãciẽne, qu'ils auoiẽt de main en main de leurs predecesseurs,depuis Abrahã & Moyse: so⁹ ce beau pretexte, ils leuerent les armes,& quoy q̃ Vaspasiã leur fit dire,mesme par Iosephe,qui estoit de leur nation,&en a escrit l'histoire, qu'il ne vouloit riẽ chãger de leur religiõ,ains les maintenir en icelle,& toutes leurs libertez. Toutesfois ceux cy, qui cõme vrays hipocrites, & menteurs disoient vn, & pensoient vn autre,ne voulurent iamais entendre à aucune paix, en quelque sorte que ce fut, à raison dequoy,Vespasiã fut contraint de leur faire la guerre à outrance, laquelle dura longuement, tellement que durant icelle, il paruint à l'Empire: en sõme ces grands zelateurs, furent reduits à telle extremité, qu'ils mirent le feu eux mesmes, au temple de Hierusalem, pour la conseruation duquel,ils disoiẽt qu'ils combatoient, & le brulerent entierement, ils ruinerẽt aussi par mesme moyẽ, & eux & leur religiõ: de sorte q̃ ce par trop deuot zele, fut cause dela ruine de Hierusalẽ,&de tout le pais apres la mort d'vn miliõ d'hõmes: il faut dõc qu'vn prince, prẽne toute autre resolutiõ,& q̃ deuãt qu'il mette la main aux armes singulie

aement dãs sõ pays, dãs sa maisõ, entre ses enfãs, il cerche tous les moyẽs que la raisõ & la iustice de Dieu, luy preseterõt pour establir la paix en sõ Royaume: car aussi certainemẽt, il est obligé de faire cõme le bõ pere de famille, qui voit ses enfãs bãdez, irritez, & prests à se defaire l'vn l'autre, se met entre deux, & veut soigneusemẽt entẽdre la cause de leur diferent, pour en estre l'arbitre, dous graticux, & pacifi q̃ les pretẽdues reformez no⁹ criẽt instruisez no⁹, assẽblõs no⁹, debatõs nostre cause en vn cõcile libre, qui sera le vray iuge de touts nos differẽs, par la parole de Dieu, cõtenue au viel, & nouueau testamẽt, auec les premiers cõciles de l'Eglise catholiq̃. Ie supplie dõc treshũblemẽt la maiesté du Roy, & de la Roine sa mere, mes seigneurs les prĩces qui leur assistẽt, & barõs, cheualiers, & gẽtishõmes, pairs & protecteurs de ce royaume, qui sõt pres de leurs maiestez qu'ils aiẽt pitié de leur pauure pays, s'asseurãt, q̃ si leursdites maiestez, se veulẽt resoudre à la paix, to⁹ leurs suiets les ferõt heureusemẽt regner, les suiuront, & les voudront inuiter en celle tãt louable resolution. Ie voudrois de bõ cœur, q̃ mõseig. le Chãcelier, qui est le chef de la paix, & de la iustice, ou quelque autre de leur plus fidelles conseillers eussent expliqué à leurs maiestez, ce que le poëte Claudiã remõstroit, a l'Empereur Theodose.

Tu ciuem patrẽmque geras, tu consule cunctis,
Nec tibi: nec tua te moueant, sed publica vota.

Componitur orbis.
Regis ad exemplum, inflectere sensus.
Humanos edota valent, vt vita regentis,
Mobile mutatur semper cũ principe vulgus.

Voila selon mon iugement, le vray moyen de retrencher, & couper la racine des partialitez & mortelles inimitiez, que les ennemis de ceste couronne, ont plantee entre les Princes, qui tous deuroient estre vnis, pour la conseruatiõ de cest estat sous lequel ils sõt nez auec tãt d'hõneur, au lieu de le ruiner, & se precipiter eux-mesmes, pour faire au boutehors, s'il plaisoit à leurs maiestez de se resoudre de les faire viure en paix, sous leur obeissance, & que le peuple remarquast aux actiõs du souuerain, le zele, l'afectiõ, & desir de concorde, conseruant à chacun de ses suiets le rang, l'honneur, & la dignité qui luy appartiẽt : autremẽt il n'est pas possible, que nous puissiõs subsister lõguement, s'estans ia passez 26. ans q̃ nous minons, & sapons les fondemens de ceste couronne par guerres ciuiles, & cruautez plus que Barbares, sous pretexte de religiõ, en laquelle, comme le diuin Lactance pedagogue du grãd Cõstantin enseignoit à son disciple, il ne faut point vser du cousteau, *nõ verberibus sed verbis nec potest veritas, cum vi, nec iustitia, in crudelitate coniungi.* Parquoy, Sire, ie vous supplie treshumble-

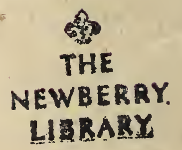
mét,cóme l'vn de vos pl'fideles,&tres-obeissás suiets catholiques,viuát au giron de l'Eglise, Cath. Apost. Rom. pardónez à vos suiets, pardonnez àceux qui ont esté lauez au mesme baptesme que vostre maiesté,qui cognoissent vn mesme Dieu,vn mesme sauueur que vous, qui sont vn comme vous en Iesuchrist, par lequel nous sommes tous freres,tous heritiers du Ciel. Considerez,s'il vous plaist, Sire, que dans iceluy n'y aura point de diference entre les Grecs & les Hebreus, entre les Roys & leurs plus petits suiets: mais chacun rendra conte, de ce qu'il aura fait en sa vie, sans consideration de ses qualitez módaines. Sire,ie ne puis estre vostre suiet fidelle, & flateur tout ensemble. Ie vous supplie donc tres-humblement encor vne foys, que si quelque esprit diabolique vous veut persuader de faire mourir vostre peuple,de desauouer, d'exhereder & hair vos enfans sans cognoissance de cause, que vous luy faites la mesme responce, que fit le grand Alexandre,à Olimpias sa mere lors qu'elle l'importunoit de faire mettre à mort q̃lqu'vn, pour l'amour d'elle, cherchez hardimét vne autre recópense de vos merites, car la vie des hommes, ne se peut esgaler à office ou merite quelconque:le Philosophe Demas, aduertissoit les Atheniés, qui preparoiét vn grand festin, à l'honneur du mesme Alexádre, qu'ils veneroient comme Dieu, de pren-

dre bien garde à eux, & à ce que voulant garder le ciel, ils ne perdissent la terre: au contraire Sire, ie crains infiniment, pour l'amour & l'honneur que ie porte à vostre maiesté, que ceux qui cuidét acquerir vostre terre: en vous faisant mener guerre à vos subiects, ne vous facent perdre le ciel, pour le conte difficile à vuider, que vous aurez à rendre du gouuernement que Dieu vous a donné. A la mienne volonté Sire, que les Cóseillers qui ont esté d'aduis, pres de vostre maiesté, d'entrer en nouueaux supplices, en nouueaux troubles, & persecutions pour ceste religió, se vouleussent souuenir de la resolutió des Empereurs Galerins, & Maximinus, qui apres auoir longuement trauaillez les Chrestiens, considerans leur asseurance, & inflexible patience, à toute persecution, defendirent estroitement, de plus les poursuiure, & leur permirent, de viure selon leur religion, recognoissans que comme dit Cicero, la religion esmeut, toutes les affectiós de l'ame. Cela desirerois ie, attendant la resolution, & determination d'vne saincte, & legitime assemblee, pour apres icelle, punir hardiment les refractaires de peine de mort, comme conueincus, de leze maiesté diuine, & humaine: ie reuien maintenant à vous mon Seigneur le Cardinal, & vous atteste que tous nos docteurs, ont trouué fort bon, d'admonester au nom de Dieu, vostre illustriss. & reuerendiss.

rendiss. Seignenrie, de rengainer son couteau, pour le grand repos de l'Eglise Chrestienne, & soulagement de ce pauure Royaume, vous despartir publiquement de ceste dangereuse association, comme par acte publique, vous l'auez authorisee, à fin que l'exemple de vostre grandeur, puisse seruir de lumiere à beaucoup de pauures abusez, qui sous couleur de religion, & zele de pieté, filent la corde de leur ame, de leur vie, de leur hõneur, & de l'entiere deformatiõ de l'Eglise, laquelle ils cuidẽt reformer par moyens extraordinaires, dangereux, iniustes, & semences de toute corruption, ce qui pourra pareillement seruir de tesmoignage enuers les gens de bien, de vostre pieté, & d'excuse à vostre illustriss. & reuerendiss. Seigneurie, deuant le iugement reformidable du fils de Dieu, quand l'Ange vous accusera, d'auoir ensanglanté vos mains du sang Chrestien, d'auoir hay vostre prochain, que vous deuiez aymer, mais sur tout, quand il vous reprochera, que sous vostre aisle se sont cachez tous ceux qui vous ont suiuy, en ceste deliberation, du tout contraire à la gloire de Dieu, & au salut de tant de pauure peuple: & d'auoir fait sous le personnage de Medee, à nostre douce bonne & saincte mere l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, dites doncques monseigneur, auecques Iesus nostre

ſauueur, pere ſainct, garde les en ton nom, ceux diſ-ie que tu m'as donné en garde, à fin qu'ils ſoient vn ainſi que nous. Amen. l'an mil cinq cens quatre vingts & ſix.

FIN.


THE
NEWBERRY
LIBRARY